

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

6 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Ouverture de la session 2018-2019	4
3	Approbation de l'ordre du jour	4
4	Nomination du Bureau définitif	4
5	Allocution du président	4
6	Questions écrites (Article 81 du règlement)	5
7	Cour constitutionnelle	5
8	Communication	5
9	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	5
9.1	Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Journée mondiale du SAF»	5
9.2	Question de Mme Catherine Moureaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Accueil extrascolaire toujours trop cher»	6
9.3	Question de M. André-Pierre Puget à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Incompatibilité entre les 48h des bourgmestres sur RTL-TVI et le règlement du CSA»	7
9.4	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Retard pris dans la négociation du prochain contrat de gestion de la RTBF»	8
9.5	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Réorientation des candidats ayant échoué à l'examen d'entrée en sciences médicales vers les sciences vétérinaires»	9
9.6	Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Quotas de productions européennes dans les catalogues des services de vidéo à la demande»	10
9.7	Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «L'école à l'heure du numérique»	10
9.8	Question de Mme Carine Lecomte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Transport scolaire vers l'enseignement spécialisé»	11
9.9	Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Attractivité des places libres à Bruxelles»	12
9.10	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Harcèlement en milieu scolaire»	13
10	Débat d'actualité (Article 83, § 6, du règlement): «Injures racistes à l'encontre d'une présentatrice de la RTBF»	14
11	Prise en considération	18

12	Projet de décret portant création de la Structure d'appui à la réinsertion par l'enseignement de promotion sociale en milieu carcéral (doc. 662 (2017-2018) nos 1 et 2).	18
12.1	Discussion générale	18
12.2	Examen et vote des articles	23
13	Proposition de décret modifiant l'article 39 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, tel que modifié par l'article 47 du décret du 11 juillet 2018 portant diverses mesures en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement (doc. 674 (2017-2018) n° 1).	23
13.1	Discussion générale	23
13.2	Examen et vote des articles	23
14	Projet de décret portant création de la Structure d'appui à la réinsertion par l'enseignement de promotion sociale en milieu carcéral (doc. 662 (2017-2018) n°s 1 et 2).	24
14.1	Vote nominatif sur l'ensemble	24
15	Proposition de décret modifiant l'article 39 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, tel que modifié par l'article 47 du décret du 11 juillet 2018 portant diverses mesures en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement (doc. 674 (2017-2018) n° 1).	24
15.1	Vote nominatif	24
	Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)	25
	Annexe II: Cour constitutionnelle	25

Présidence de M. Philippe Courard, président.

– *La séance est ouverte à 14h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes De Permentier, Louvigny, Bonni et Targnion, MM. Dodrimont et Mottard, pour raisons de santé, ainsi que Mme Durenne pour raisons personnelles.

2 Ouverture de la session 2018-2019

M. le président. – Je prie Mmes Lambelin et Trotta, les deux plus jeunes membres présentes de l’assemblée, de prendre place au Bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires. (*Mmes Lambelin et Trotta prennent place au Bureau*)

Mesdames, Messieurs, le Parlement se réunit aujourd’hui de plein droit en vertu de l’article 32, § 1^{er}, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Je déclare ouverte la session 2018-2019 du Parlement de la Communauté française.

3 Approbation de l’ordre du jour

M. le président. – Conformément à l’article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 30 août 2018, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce jeudi 6 septembre 2018.

Personne ne demandant la parole, l’ordre du jour est adopté. (*Assentiment*)

4 Nomination du Bureau définitif

M. le président. – Nous allons procéder à la nomination du Bureau définitif.

L’article 3 de notre règlement prévoit que le Bureau du Parlement est formé suivant le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus. Dans ce cadre, le Parlement procède, par des élections distinctes, à la nomination d’un président, d’un premier vice-président, d’un deuxième vice-président, d’un troisième vice-président et de trois secrétaires, le nombre de ces derniers pouvant être augmenté par décision du Parlement.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le Président, je vous propose la reconduction du Bureau sortant. (*Applaudissements*)

M. le président. – La proposition de Mme Bertieaux et vos applaudissements, chers collègues, me permettent de considérer que l’ensemble du Bureau est reconduit pour un nouveau mandat.

Je proclame dès lors élu le Bureau, qui se composera de moi-même, en tant que président, de M. Knaepen, en tant que premier vice-président, de Mme Emmery, en tant que deuxième vice-présidente, de M. Fourny, en tant que troisième vice-président, et de Mme De Permentier, Mme Vienne et M. Destexhe, en tant que secrétaires. (*Applaudissements*)

5 Allocution du président

M. le président. – Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, c’est un réel plaisir de vous retrouver ce jour, toutes et tous, bronzés, sveltes et surtout reposés, bref, prêts à reprendre les travaux de notre Parlement avec vigueur et dynamisme. J’ai également été ravi de constater durant l’été que certains, à l’image de notre collègue Patrick Prévot, avaient adopté le même brushing que moi. Quoi qu’il en soit, que vous soyez chauves, dégarnis ou chevelus, je vous souhaite à tous une rentrée au poil.

Aujourd’hui, vous me faites l’honneur de me réélire pour la cinquième fois en qualité de président de cette assemblée. Je vous remercie très sincèrement pour la confiance que vous me témoignez en me reconduisant à cette prestigieuse fonction. Permettez-moi également de féliciter les membres du Bureau qui, eux aussi, ont été réélus et de les remercier pour la poursuite de leur excellente collaboration. En effet, le travail au sein du Bureau se passe merveilleusement bien en raison de l’excellente collaboration qui existe entre les représentants des partis politiques.

Je veillerai toujours à être attentif, disponible et ouvert aux préoccupations de toutes et tous. Pour cette dernière session de la législature, j’espère que les vifs débats qui se tiendront dans notre hémicycle feront progresser le vivre-ensemble de nos concitoyens, mais qu’ils aient toujours lieu dans le respect des différentes sensibilités démocratiques qui composent notre institution et qui montreront toute leur vitalité.

Comme chaque année, je saisis l’occasion pour vous réitérer mes félicitations et mes encouragements pour tous les efforts que nous déployons, ensemble et au quotidien, pour contribuer au bien-être de nos concitoyens francophones.

Cette année parlementaire est particulière puisqu'elle sera chargée pour beaucoup d'entre nous. Je fais évidemment référence et allusion directe aux multiples élections qui se tiendront dans les semaines et mois à venir dans notre pays. En effet, nombreux sont ceux et celles parmi nous qui se portent ou se porteront candidats à l'une de ces prochaines élections. Dans ce cadre, j'émet le souhait que l'ensemble des membres du Parlement privilégie toujours l'intérêt général et le dialogue constructif. Encore une fois, nous ne devons pas nous laisser distraire de notre mission qui est avant tout d'œuvrer en faveur des citoyens de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis d'ailleurs convaincu que le règlement que nous avons adopté le 13 juin passé, qui a été imprimé et relié au cours de l'été et que vous trouvez sur vos bancs, vous servira d'outil précieux pour les prochaines semaines. Ce règlement entre en vigueur dès à présent.

D'autres événements et activités sont prévus dans notre agenda. Cette année encore, vous aurez la possibilité de parrainer une classe d'enseignement primaire pour une nouvelle édition du Parlement des enfants. Pour celles et ceux qui ne se sont pas encore inscrits, il n'est pas trop tard, mais il est grand temps de le faire.

Par ailleurs, comme chaque année, le 27 septembre, vous êtes conviés, toutes et tous, à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, à la célébration de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles durant laquelle nous accueillerons nos amis de la Francophonie. Cette année, le Maroc et la Louisiane seront mis à l'honneur. J'espère vous y voir très nombreuses et nombreux.

Je profite également de l'occasion pour remercier la presse qui couvre nos travaux, ainsi que les services qui nous accompagnent dans notre tâche quotidienne. Je remercie toute l'équipe du Parlement pour le travail dynamique réalisé. Je ne doute pas qu'elle nous apportera, comme chaque année, toute son expertise.

Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, je souhaite un bon travail à toutes et à tous et un bon début de session parlementaire 2018-19. Que notre travail soit fructueux dans l'intérêt de nos concitoyennes et de nos concitoyens. (*Applaudissements*)

6 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents du 15 juin 2017, je vous informe du nombre de questions écrites restées sans réponse: 7 pour le ministre-président Demotte, 18 pour la

ministre Greoli, 54 pour le ministre Marcourt, 0 pour le ministre Madrane, 42 pour la ministre Schyns, 2 pour le ministre Flahaut et 0 pour la ministre Simonis.

7 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

8 Communication

M. le président. – Par lettre du 13 juillet 2018, Mme Defraigne, présidente du Sénat, nous a transmis le rapport d'information concernant la nécessaire collaboration entre l'autorité fédérale, les Communautés et les Régions en ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'air, en vue de promouvoir la santé publique (doc. 6-391) que le Sénat a adopté en séance du 13 juillet 2018.

9 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

9.1 Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Journée mondiale du SAF»

M. Patrick Prévot (PS). – Le 9 septembre prochain se déroulera la Journée mondiale de sensibilisation au syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF), un fléau que nous devons combattre à tous les niveaux. Nous avons récemment appris que la ministre fédérale de la Santé allait lancer une campagne nationale de formation et d'information à destination des professionnels du secteur. Cette campagne a d'ores et déjà été critiquée par la Société scientifique de médecine générale (SSMG) qui déplore l'absence d'ambition et de mesures concrètes, notamment dans le cadre du plan «Alcool».

Madame la Ministre, avez-vous été associée, en tant que ministre communautaire et régionale, à la campagne qui sera menée à la fin du mois de septembre par votre homologue du gouvernement fédéral? Pouvez-vous nous rappeler les mesures concrètes prises par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour lutter contre ce fléau? Des mesures particulières seront-elles instaurées à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation au SAF?

Enfin, il me paraît intéressant de poser un diagnostic objectif sur ce genre de problématique

afin d'adapter nos politiques en conséquence. Dans cette optique, disposez-vous d'un baromètre de données chiffrées sur la consommation d'alcool pendant la grossesse? Si tel est le cas, pouvez-vous nous communiquer ces données?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui fait effectivement référence à un fléau auquel nous devons être particulièrement attentifs.

Tout d'abord, je vous signale qu'aucun contact n'a été établi entre le gouvernement fédéral et la Communauté française au sujet de cette campagne. Il en va de même pour la Région wallonne. Toutefois, ce n'est pas tant le contenu de la campagne du gouvernement fédéral qui m'intéresse, mais plutôt mes responsabilités et celles que nous pouvons partager ici, notamment au travers des actions concrètes de l'ONE.

L'ONE participe, par exemple, à l'émission de télévision «*Air de familles*», dont un épisode est consacré à la lutte contre le fléau qu'est l'alcoolisme, particulièrement durant la grossesse. Ensuite, un certain nombre de «Midis de la médecine» – des formations organisées pour les médecins par l'ONE – sont consacrés à cette sensibilisation. En outre, un ouvrage destiné aux gynécologues a été édité. Enfin, pour vous citer un dernier exemple, les travailleurs médico-sociaux (TMS) sont également sensibilisés à cette question lors de leur formation.

La Journée mondiale de sensibilisation au SAF approchant, il conviendrait peut-être de déterminer si une émission consacrée à cette problématique, comme «*Air de familles*», ne trouverait pas sa place à une date particulière à l'antenne, évidemment en respectant strictement la liberté de gestion de la RTBF.

M. Patrick Prévot (PS). – Concernant votre réponse à ma première question, je ne peux que déplorer l'absence, malheureusement récurrente, de concertation. Je regrette du moins le fait que l'État fédéral n'ait pas cru bon de se concerter avec vous, qui êtes pourtant ministre régionale et communautaire.

Malgré cette frustration, je vous remercie d'avoir rappelé la série de mesures destinées à lutter contre ce fléau du SAF. La consommation d'alcool peut avoir des effets néfastes parfois irréversibles pour le fœtus ou l'enfant à naître. Dès lors, nous devons nous saisir de ce problème. Je prends note de votre clin d'œil à l'émission «*Air de familles*», qui pourrait, dans le respect de la liberté garantie au service public, consacrer un épisode à cette problématique.

9.2 *Question de Mme Catherine Moureaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance,*

intitulée «Accueil extrascolaire toujours trop cher»

Mme Catherine Moureaux (PS). – Madame Greoli, c'est l'heure de la rentrée. Je m'adresse à vous, car je vais parler de l'accueil extrascolaire qui fait partie de vos compétences. Cette période de rentrée est synonyme de stress pour les parents. Il prend plusieurs formes dont une, apparue plus récemment, est la conséquence de cette mode consistant à inscrire son enfant dans toutes sortes d'activités extrascolaires. Je me permets de souligner à ce sujet que cette mode n'est pas si logique que cela dans la mesure où nos garderies devraient normalement prendre le relais et être valorisées, car elles offrent un service de qualité. De plus, elles permettent aux enfants de ne pas être trimbalés à gauche et à droite.

Le constat se renouvelle à chaque rentrée et cette année et la Ligue des familles tire la sonnette d'alarme: les activités extrascolaires proposées ne sont pas suffisamment nombreuses, leur qualité est parfois critiquable, mais leur prix pose surtout problème à de nombreux parents. Pas moins de 40 % d'entre eux qui offrent ces activités à leurs enfants disent devoir se serrer la ceinture. Pour la vie de famille, cela pose évidemment un problème.

Le décret «Accueil temps libre» (ATL) traite de cette matière et ce n'est pas la première fois que je vous interroge à ce sujet. L'année passée, vous me répondiez que la mesure permettant l'accès des familles aux activités extrascolaires n'était utilisée qu'à 2,6 %. C'est très peu! Nous en avons conclu toutes les deux que le dispositif devait être revu. Je voudrais donc savoir si vous disposez d'une nouvelle évaluation. Où en êtes-vous dans la mise en œuvre d'une éventuelle réforme de ces possibilités d'accueil extrascolaire?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Madame la Députée, avant de vous répondre, sachant que nous partageons cette préoccupation, je me permets de signaler que je vais non pas parler de «garderie», mais d'«accueil extrascolaire». Comme vous le savez, en effet, le terme «garderie» peut avoir une connotation péjorative, alors que nous visons l'une et l'autre la qualité de l'accueil extrascolaire.

Pour rappel, les milieux agréés de l'accueil extrascolaire ne peuvent demander aux parents de participation plus importante que celle pour laquelle ils se sont engagés et qui doit être proportionnelle aux revenus des parents.

Plus globalement et pour revenir à votre question, nous pouvons nous réjouir qu'au cours des dix dernières années, le nombre de journées d'accueil extrascolaire a été multiplié par vingt puisqu'il est passé de 609 000 à plus de douze millions. Toutefois, comme je l'ai indiqué, j'ai demandé à l'Office de la naissance et de l'enfance

(ONE), compte tenu de ces constats et pour répondre à une nécessité, de simplifier les trois décrets concernant l'accueil extrascolaire, «Accueil Temps libre», «Écoles de devoirs» et «Centres de vacances». J'attends que l'ONE me fasse une proposition. Je peux en tout cas vous rassurer sur une chose: je l'ai relancé avec insistance. Je ne désespère donc pas de revenir rapidement vers vous avec une proposition de simplification de ces décrets, afin de garantir la qualité de l'accès, la sécurité pour les enfants et leurs parents ainsi qu'une plus grande accessibilité financière pour tous.

Mme Catherine Moureaux (PS). – Madame la Ministre, nous pourrions mener une réflexion de fond sur le fait que l'ambition d'être des parents exemplaires a des implications. Nous pourrions, entre autres, évoquer cette discussion sémantique sur la notion de «garderie». Pour moi, ce terme n'est pas malsain ou ne manque pas de noblesse. Il s'agit d'un espace très précieux puisqu'il est situé dans l'école de l'enfant et qu'il présente de ce fait un intérêt sur le plan écologique.

Je n'ai pas eu connaissance de l'évaluation de 2017 ou de 2018 sur les subventions de différenciation positive. Je vous l'avais pourtant demandée. Je pense que, malheureusement, ce système ne fonctionne pas du tout. J'attire donc votre attention sur l'importance de revoir cette partie du dossier.

9.3 Question de M. André-Pierre Puget à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Incompatibilité entre les 48h des bourgmestres sur RTL-TVI et le règlement du CSA»

M. André-Pierre Puget (Jexiste). – Monsieur le Ministre, je tiens à m'excuser pour cette question mal formulée. À l'heure actuelle, il n'y a aucune incompatibilité puisque les temps de parole en période électorale sont évidemment comptabilisés après l'échéance électorale.

Le monde politique tout comme les citoyens qui présentent aujourd'hui des listes électorales, affiliées ou non à un parti politique, se sentent floués par cette vitrine exceptionnelle offerte à tous les bourgmestres de Wallonie. Je ne mets pas en question le fond de l'émission – c'était une idée originale –, mais c'est le calendrier, quelque peu surprenant, que je mets en cause. Je pense d'ailleurs que nombre d'entre nous ont suivi la prestation de leur bourgmestre en différé...

Renseignement pris auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), il n'y a apparemment plus de communication entre le groupe RTL-TVI et le CSA à l'heure actuelle. En outre, le groupe n'a pas déposé son dispositif électoral pour les élections communales du 14 octobre.

Comment en est-on arrivé là? Le Groupe RTL-TVI a-t-il le droit de ne pas rentrer son dispositif électoral, alors que la chaîne publique l'a fait en temps et en heure, ce dont je la félicite?

Avez-vous noué des contacts avec RTL-TVI? Quelles autres émissions cette chaîne compte-t-elle mettre en place? Entend-elle donner la parole à chaque citoyen qui souhaite défendre les intérêts de ses concitoyens dans les communes?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Pour commencer, M. Puget a d'emblée indiqué que cette émission de RTL ne serait pas uniquement jugée sur la base de ces 48 heures. Le dispositif en question devant couvrir toute la période électorale, ce n'est qu'à la fin de cette dernière que nous serons en mesure d'évaluer son équilibre – ou déséquilibre.

Ensuite, je vous rappelle que RTL-TVI conteste la compétence du CSA de notre Communauté depuis de nombreuses années. Cette chaîne de télévision considère en effet qu'elle dépend du CSA luxembourgeois. Il est donc peu surprenant que RTL-TVI n'ait pas déposé au CSA de notre Communauté le plan lié aux programmes électoraux. J'ai toutefois adressé un courrier à l'administrateur délégué du groupe RTL-TVI lui demandant d'appliquer, en tout cas par analogie, le règlement du CSA. Dans sa réponse, il indique être attentif au respect du pluralisme et de l'équilibre entre les différentes tendances philosophiques et politiques qui s'expriment au travers des élections communales. Là aussi, nous jugerons sur pièce pour voir si cet élément a été respecté ou non.

Votre dernière question sur les listes présentes dans une seule commune – voire dans quelques communes – et dont il faut assurer le traitement équitable est extrêmement complexe. Pour rappel, le règlement du CSA prévoit qu'il faut tenir compte de ces particularités. Toutefois, les médias nationaux ont du mal à les faire respecter. En effet, dans les télévisions locales, il y a plus de latitude.

En tout cas, nous avons pris contact avec RTL-TVI pour lui demander d'assurer ce pluralisme et que sa réponse avait été positive. J'ose donc croire qu'à la fin du dispositif le constat sera identique à celui des élections précédentes, à savoir que la chaîne RTL-TVI s'est largement, voire totalement, inscrite dans les dispositifs tels que prévus par le CSA.

M. André-Pierre Puget (Jexiste). – Je me réjouis d'apprendre que le groupe RTL-TVI a donné la parole à tout le monde aux dernières élections et a conservé le pluralisme dans ses émissions politiques et autres.

Une question me vient dès lors à l'esprit: quel risque encourt RTL-TVI en cas de non-

respect du règlement? Si le groupe RTL-TVI ne risque rien, je ne vois pas pourquoi il se plierait à un règlement qu'il estime ne pas devoir suivre.

Je remercie l'administrateur délégué du groupe RTL-TVI de vous avoir répondu et de veiller à la pluralité des débats politiques, et ce, plus particulièrement en cette période de campagne électorale.

9.4 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Retard pris dans la négociation du prochain contrat de gestion de la RTBF»

M. Olivier Maroy (MR). – Comme Sœur Anne, la RTBF ne voit rien venir et attend toujours son nouveau contrat de gestion 2018-2022. Comme son nom l'indique, il aurait dû entrer en vigueur au début de l'année 2018. Or, comme nous le savons, le Parlement a été contraint de prolonger l'ancien contrat d'un an, jusqu'à la fin de cette année. Nous voici presque à l'échéance, Monsieur le Ministre, et le nouveau contrat de gestion semble rester aux abonnés absents. Selon certains, il existerait d'importants blocages au sein de la majorité et le gouvernement se montrerait incapable de trancher. Les points d'achoppement porteraient sur le nombre d'employés équivalents temps plein, chiffré à 1 970. Faut-il garantir et bétonner ce nombre? Quelles seraient les procédures à appliquer aux radios les plus commerciales de la RTBF? Faudrait-il prévoir une procédure similaire à celle des radios privées? Quel serait le champ d'activités de la RTBF en matière d'information sur le web? Voilà quelques-uns des points de blocages évoqués.

Cette situation inquiète évidemment les instances de la RTBF. En effet, comment piloter une entreprise sans connaître le cap fixé par le pouvoir de tutelle? Vous avez sans doute pris connaissance de l'interview de Jean-Paul Philippot parue dans la presse il y a quelques jours. Ce dernier s'inquiète et précise que, si la situation perdure, il devra se résoudre à activer un article spécifique du décret, portant sur la notion de plan de gestion, ce qui reviendrait en quelque sorte à mettre la RTBF sous tutelle. Ce serait, dit-il, un retour en arrière de quarante ans et nous plonger dans une situation similaire à celle de la Pologne ou de la Hongrie. Pas de quoi pavoiser...

Où en est le nouveau contrat de gestion? Existe-t-il réellement des blocages? Si oui, quels sont-ils? Y a-t-il un risque de devoir appliquer cette notion de plan de gestion? Dans l'affirmative que recouvre-t-elle exactement? Je vous remercie de faire la clarté sur cette question essentielle pour ce service public.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Sans vouloir formuler de reproches, la prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 dépend également des travaux du Parlement lui-même, puisque nous avons allongé les débats. Souvenez-vous: j'avais déclaré qu'il valait mieux allonger les débats dans l'espoir – vain, je le reconnais – d'obtenir un accord entre tous les groupes, étant donné que nous avons reçu quatre contributions différentes.

Depuis lors, les travaux avancent bien. Nous sommes aujourd'hui au début du mois de septembre. J'espère que nous pourrions franchir l'obstacle dans les semaines à venir. Je comprends tout à fait l'attente de l'administrateur général de la RTBF, puisque l'entreprise médiatique elle-même est occupée à se transformer du tout au tout et qu'il est essentiel de s'inscrire dans un contrat de gestion.

Vous avez mentionné des blocages. Je pense que personne à la RTBF ne réclame aujourd'hui un plan de licenciement. Par contre, comme vous le savez aussi, des lobbys importants veulent restreindre la capacité de dynamisme de notre entreprise de service public. Je n'accuse pas mes collègues au sein du gouvernement, mais cette pression des lobbys peut provoquer un certain nombre de difficultés. Toutefois, rien n'est insurmontable et nous avons fixé, au sein du Conseil des ministres, un échéancier que nous prévoyons de respecter.

Personne ne sait ce que signifie le plan de gestion. Je ne pense pas que nous devions en arriver là. Je ne vais donc pas l'évoquer aujourd'hui. En tout cas, il est clair que le gouvernement n'exercera pas de contrôle sur la RTBF. À ce sujet notamment, je peux rassurer pleinement l'administrateur général: il conservera la gestion pleine et entière de son entreprise. Je ne serai pas le Raymond Marcellin de la RTBF.

M. Olivier Maroy (MR). – Votre réponse, Monsieur le Ministre, est plutôt rassurante même si vous restez encore un peu vague. L'action du gouvernement me fait penser à ce phénomène qui a eu du succès sur les réseaux sociaux voici un ou deux ans: le «*Mannequin challenge*». Le principe était de se figer dans une position et de ne pas bouger; c'est ce que vous êtes en train de faire. Il faudrait un peu presser le pas. Je comprends l'impatience de l'administrateur général de la RTBF qui, vous le savez, vient de lancer l'entreprise dans un vaste processus de modernisation. Ce dernier a d'ailleurs été salué bien au-delà de nos frontières puisque Jean-Paul Philippot a été convié à l'Assemblée nationale française pour expliquer la teneur de cette mutation. Or, sans cap fixé par le pouvoir de tutelle, il est impossible d'avancer. Vous ne vous êtes pas étendu sur les blocages qui se font jour au sein de l'attelage gouvernemental, mais il serait peut-être temps d'accoucher.

9.5 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Réorientation des candidats ayant échoué à l'examen d'entrée en sciences médicales vers les sciences vétérinaires»

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, il y avait 684 lauréats à la première session de l'examen d'entrée en médecine organisée en juillet. 2 444 étudiants ont présenté l'examen de seconde session. Ces chiffres augurent une cohorte plus importante que l'année précédente, ainsi que, au terme de ces cursus, un dépassement des quotas INAMI.

La question de ce jour concerne les étudiants qui auront échoué à la seconde session de l'examen d'entrée et leur possibilité de poursuivre un autre cursus. Les voies classiques de réorientation sont les sciences biomédicales, la pharmacie ou la kinésithérapie. Qu'en est-il du cas particulier de la réorientation vers les sciences vétérinaires?

En 2017, nous avons adopté le décret relatif à la situation particulière des étudiants ayant présenté l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires et qui souhaitent s'inscrire pour l'année académique 2017-2018 aux études de sciences vétérinaires. Ce décret du 19 octobre 2017 a permis, à titre exceptionnel, aux candidats ayant échoué à l'examen d'entrée en médecine de s'inscrire provisoirement en sciences vétérinaires sans devoir présenter le test d'orientation du secteur de la santé (TOSS), mais en se soumettant à un TOSS «réduit» en novembre. Vous avez rappelé qu'il s'agissait d'une mesure «one-shot». Quel a été le résultat de cette disposition? A-t-elle permis à certains étudiants d'en bénéficier? Combien sont-ils? L'idée de renouveler cette dérogation a été évoquée au sein de votre cabinet, voire du gouvernement. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a-t-elle été saisie de cette question?

Enfin, une difficulté apparaît pour les étudiants qui veulent tenter les deux parcours: la proximité des dates des sessions respectives de l'examen d'entrée et du TOSS, à savoir deux jours d'écart en première et en seconde session. Un débat à ce sujet est-il prévu? Est-il imaginable, à partir de l'année prochaine, d'espacer ces dates, au vu de l'exigence des examens?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – D'abord, je voudrais répondre à la question du délai. À la demande des institutions universitaires, l'examen d'entrée en médecine a bien été fixé à ce mercredi 5 septembre et le TOSS à ce vendredi 7 septembre.

Ensuite, je rappelle qu'il faut réussir l'examen d'entrée en médecine pour décrocher l'attestation permettant de s'inscrire à la première année de bachelier. Le TOSS, quant à lui, est un test d'orientation non éliminatoire. Il a toujours eu cette vocation. L'étudiant qui le passe et qui échoue pour les raisons que vous avez évoquées – le manque de préparation notamment – sait pertinemment ce qu'il lui reste à faire. Il n'y a là, donc, aucune difficulté particulière.

L'année dernière, nous avons dérogé à la règle imposant un TOSS à ceux qui avaient passé à l'examen d'entrée en médecine et qui y avaient échoué. Le régime venait en effet de changer. Certains étudiants n'avaient tout simplement pas anticipé cette nouvelle réalité. Cette année-ci, nous avons bien indiqué qu'il fallait désormais passer ce TOSS pour s'inscrire en sciences vétérinaires. Pourquoi? Parce que les matières et les exigences ne sont pas les mêmes. Il était malaisé d'affirmer, de manière répétitive, que la passation de l'examen d'entrée en médecine valait la passation d'un TOSS. À nos yeux, il était nécessaire de passer le test d'orientation pour déterminer d'éventuelles carences chez les étudiants. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas renouvelé cette mesure «one-shot».

Vous m'avez également interrogé sur le nombre d'étudiants qui avaient bénéficié d'une telle mesure l'an dernier. Ils sont au nombre de vingt.

Cette année-ci présente une situation différente: deux examens d'entrée en médecine ont été organisés, deux TOSS également. En conséquence, l'étudiant candidat était parfaitement en mesure de passer l'examen ou le TOSS à un moment ou un autre.

Comme vous, je suis d'avis qu'il serait préférable de prévoir plus de temps entre l'organisation de ces différentes épreuves. Mais nous nous trouvons entre la fin de la deuxième session en bachelier – notamment pour ceux qui veulent passer l'examen d'entrée en sciences biomédicales – et l'entame de l'année scolaire fixée à début septembre. Nous sommes, je vous le concède, un peu à l'étroit. Je crains pourtant que nous ne puissions pas faire mieux. Voilà la situation telle qu'elle se présente concrètement.

M. Benoit Drèze (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces précisions ainsi que pour la cohérence entre les décisions prises l'année passée et les réalisations de cette année. Je me réjouis du fait que vingt étudiants ont pu bénéficier de la dérogation l'année dernière.

Il est vrai que le TOSS n'est pas éliminatoire. Un échec au TOSS n'est cependant pas sans conséquence. Votre approche laisse entendre qu'il est préférable de tout miser sur la médecine, pour laquelle le filtre est clair, et de relayer le TOSS au second plan.

Toutefois, un échec au TOSS a des conséquences puisqu'il est, par la suite, lié à l'accompagnement pédagogique.

Par ailleurs, vous vous étiez engagé à l'époque à réaliser une évaluation des filtres à l'entrée, notamment de ces tests d'orientation du secteur de la santé. Je ne vous ai pas interrogé à ce sujet dans ma question initiale et j'y reviendrai donc en réunion de commission. Peut-être, vous nous fournirez une évaluation scientifique à cette occasion.

9.6 Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Quotas de productions européennes dans les catalogues des services de vidéo à la demande»

Mme Véronique Salvi (cdH). – La question de la régulation des médias au niveau européen a déjà largement occupé les travées de cette assemblée. La Commission européenne a l'intention de gérer différemment la manière dont les plateformes comme Netflix ou Amazon travailleront à l'avenir. Ainsi, elle souhaite leur imposer un quota de 30 % de production cinématographique européenne.

Cette mesure est intéressante à deux titres: tout d'abord, parce que ces plateformes pourraient contribuer financièrement à la production européenne; ensuite, parce que cette mesure instaure un certain protectionnisme face aux œuvres américaines, car il y a pléthore de cinéma américain sur Netflix. Les États membres de l'Union européenne pourraient même aller un peu plus loin et fixer un quota de 40 %.

Monsieur le Ministre, comment, demain, cette proposition de la Commission européenne pourra-t-elle prendre forme en Fédération Wallonie-Bruxelles? Ce quota concerne-t-il l'ensemble des œuvres européennes ou chaque État membre pourra-t-il être un peu plus restrictif? Nous pourrions envisager, par exemple, de diffuser uniquement des œuvres de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou des œuvres belges. Même si le quota de 30 ou 40 % me paraît déjà compliqué, cette question mériterait d'être soulevée.

Ensuite, cette question a-t-elle déjà été abordée au sein du Conseil de l'Éducation, de la Jeunesse, de la Culture et du Sport ou est-ce prévu lors de sa prochaine réunion du 26 novembre? Enfin, comment pourrions-nous estimer, évaluer et mettre en œuvre ce type de mesure dans notre Fédération?

Comme nous l'avions rappelé en commission des Médias, il est grand temps que l'Europe se saisisse de cette régulation de nos médias. La

Commission européenne va dans ce sens au niveau de ces plateformes et c'est une bonne chose. Reste à savoir, à présent, comment nous pourrions appliquer cette mesure chez nous.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je partage votre préoccupation au sujet des quotas d'œuvres européennes disponibles sur les services de vidéos à la demande. Pour rappel, la Commission européenne avait fixé, dans la première mesure, un quota de 20 %. Le Conseil européen de l'Éducation, de la Jeunesse, de la Culture et du Sport avait, lui, proposé un quota s'élevant plutôt à 30 %. Après négociations entre l'ensemble des États membres, c'est ce dernier qui a été retenu et inscrit dans la proposition de directive.

Nous devrions adopter cette directive, synonyme d'une avancée considérable, le 26 novembre prochain. J'ai chargé mes services de commencer à préparer des textes de modification du décret «Services de médias audiovisuels (SMA)» afin de transposer le plus vite possible cette nouvelle directive qui nous donne une certaine latitude et que nous pourrions anticiper.

Ma volonté est de saisir toutes les opportunités permettant d'augmenter le nombre d'œuvres européennes diffusées sur ces services. Concernant les productions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est un autre aspect qui pose certaines difficultés à l'intérieur de l'Europe. Toutefois, nous y restons attentifs. Il me paraît également essentiel de faire contribuer tous ces grands opérateurs à la production européenne. Ils le font déjà, mais pas assez à mon goût. Le quota de 30 % doit être considéré comme un plancher qui devra, si l'occasion se présente, être relevé. Ce genre d'initiative doit être pris par le biais d'un consensus européen, afin que les grands opérateurs nous respectent, nous Fédération Wallonie-Bruxelles, au même titre que les grands États. Nous avons mené ce combat au sein du Conseil et avons été souvent entendus. Nous le poursuivrons.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette réponse qui montre que vous avez bel et bien mené ce combat nécessaire. Votre réaction marque également votre volonté de progresser rapidement dans les modifications décrétales au sein de notre Parlement, afin que cette mesure soit opérationnelle le plus rapidement possible. Nous ne manquerons donc pas d'y revenir en temps opportun.

9.7 Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «L'école à l'heure du numérique»

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Madame la Ministre, il est évident de parler d'école en cette période de rentrée. L'école est un véritable miroir

de la société qui est de plus en plus numérique. Néanmoins, il apparaît qu'elle peine à atteindre ses objectifs en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC). Les choses s'améliorent d'année en année en matière d'équipements, mais cela reste largement insuffisant. En Wallonie, dix élèves se partagent un terminal numérique; à Bruxelles, ils sont douze ou treize à le faire. Ceci pose question en matière d'équipement, mais aussi au niveau de la connectivité. C'est la raison pour laquelle une formule est envisagée: suggérer aux enfants d'apporter leur propre matériel à l'école pour envisager des économies budgétaires. Ce chemin est un peu différent de celui que la France emprunte pour le moment où les smartphones sont proscrits par la loi. Nous ferions l'inverse en faisant entrer ces équipements à des fins pédagogiques.

Je n'ai pas de jugement sur cette question. Je veux simplement vous entendre sur ce sujet, sachant en effet que 95 % des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles disposent de leur propre matériel, ce qui implique donc que 5 % n'en ont pas et ce qui impliquerait une forme de discrimination. Je voudrais votre avis sur ce point. Par ailleurs, les équipements relèvent des Régions. Dès lors, avez-vous pris un certain nombre de contacts avec les gouvernements régionaux pour discuter de la question d'un équipement correct pour les écoles? Des modules portant sur l'enseignement et l'éveil aux TIC sont-ils proposés dans la formation des enseignants?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Votre question, Monsieur le Député, me permet de faire le point sur le numérique dans sa globalité, même si ce sujet est régulièrement abordé en commission de l'Éducation. Nous travaillons avec les Régions. Chaque année, nous collaborons avec la Wallonie sur les fameux appels à projet «École numérique» et nous sommes également en contact avec la Région de Bruxelles-Capitale. Ces appels à projets permettent d'équiper chaque année de nouvelles écoles en fonction de leurs demandes, en lien avec leur projet pédagogique. Ils concernent aussi bien des tablettes que des tableaux interactifs, suivant l'autonomie des écoles.

Une vision plus globale du numérique est très largement prévue dans le Pacte pour un enseignement d'excellence. Je présenterai très rapidement au gouvernement une note d'orientation qui concernera toute la stratégie numérique, aussi bien en matière de gouvernance numérique entre les écoles et la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en matière d'équipement, de liens avec les deux Régions ou encore d'échange de ressources sur des plateformes numériques pour les enseignants et les membres du personnel, etc. Il s'agit d'un énorme chantier qui a été lancé avant l'avis n° 3 du Pacte.

La question des pratiques qui consistent à demander aux élèves d'apporter leur propre matériel informatique à l'école (en anglais, BYOD

pour «*Bring your own device*») a déjà été soulevée en commission de l'Éducation. Elles existent et sont autorisées, mais leur usage relève de l'autonomie de l'enseignant ou de l'école. Cependant, le mot d'ordre est de veiller à l'équité quand du matériel est demandé. Je fais confiance aux écoles et aux enseignants qui doivent dès lors vérifier que l'équipement spécifique dont ils ont besoin pour un cours est accessible à tout le monde.

Les modules portant sur l'enseignement avec le numérique existent déjà dans les formations initiales des enseignants en haute école, mais ils ne sont pas les mêmes partout. La mobilisation des hautes écoles est en effet inégale sur le sujet. Nous veillons donc, avec le ministre Marcourt, à ce que la future formation initiale fixe des seuils précis à atteindre, à la fois en matière d'utilisation numérique à l'école, mais aussi de réflexion critique sur le numérique. Ce qui vaut pour le primaire et le secondaire, l'éducation au et par le numérique, vaut également pour la formation initiale des étudiants et donc de nos futurs enseignants.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Monsieur le Président, je vous remercie pour la souplesse dont vous avez fait preuve par rapport au temps de réponse la ministre. Madame la Ministre, je conçois bien qu'évoquer la stratégie numérique en deux minutes est compliqué. Il m'apparaissait néanmoins essentiel d'inscrire cette question à l'ordre du jour de notre séance, car nous vivons dans un monde de plus en plus numérique où l'école ne peut pas être en défaut.

Comme vous, je partage évidemment la conviction selon laquelle l'école ne peut pas reproduire les inégalités sociales existant dans la société. Au contraire, l'école a vocation à les lisser. Il est donc essentiel que les gouvernements, des Régions ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles, accordent un maximum de moyens pour que ce lissage des inégalités puisse se faire et que tous ceux qui ne disposent pas d'accès au numérique chez eux n'en soient pas privés à l'école.

9.8 *Question de Mme Carine Lecomte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Transport scolaire vers l'enseignement spécialisé»*

Mme Carine Lecomte (MR). – Qui dit «rentrée scolaire» dit «transport scolaire». Même s'il relève de la compétence régionale, le sujet s'invite toutefois à notre assemblée en raison de la controverse sur la durée des trajets et son incidence sur les apprentissages puisque 80 % des étudiants qui ont recours au transport scolaire fréquentent l'enseignement spécialisé. Ce sujet est d'autant plus d'actualité que le délégué général aux droits de l'enfant, Unia et la Ligue des familles demandent aux communes, dans une sorte de mémoran-

dum, de jouer un rôle dans l'amélioration du transport scolaire au sein de l'enseignement spécialisé. Ils proposent en outre certaines mesures, dont deux me semblent sensées. L'une consiste à organiser des garderies pour que les parents puissent venir chercher leurs enfants: gain de temps et moins de fatigue. L'autre vise à laisser aux enfants le temps de décompresser pour se remettre de ces trajets éprouvants avant d'entamer les cours.

Les écoles spécialisées de la Fédération Wallonie-Bruxelles appliquent-elles ces deux mesures? Dans la négative, quels sont les freins qui empêchent leur mise en place? Il est important d'indiquer qu'un appel à projets a donné lieu à la création de onze classes inclusives permettant à certains de ces enfants de fréquenter des écoles ordinaires plus proches de chez eux. Ce système sera-t-il pérennisé et d'autres écoles de ce type sont-elles prévues?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Votre question se base sur une demande du délégué général aux droits de l'enfant, d'Unia et de la Ligue des familles aux administrations communales qui organisent un accueil extrascolaire.

Les écoles d'enseignement spécialisé peuvent bénéficier de ce droit à l'accueil extrascolaire – pour ne pas utiliser le mot «garderie», comme le disait à juste titre Alda Greoli. Dans l'enseignement spécialisé, cet accueil est toutefois souvent compromis par la durée du transport scolaire.

Dans bon nombre d'écoles spécialisées, entre la fin du transport scolaire – parfois long et compliqué – et le démarrage des activités, il y a une forme de décompression, un espace de parole, voire un petit déjeuner pris avec les enfants.

Enfin, les classes inclusives sont effectivement au nombre de onze. Nous comptons profiter de cette dernière année de législature pour préparer les bases légales de ces classes et les pérenniser. D'après les rapports reçus à la fin du mois de juin des deux chargés de mission, il y a une réelle plus-value pour les enfants des classes inclusives comme ceux de l'enseignement ordinaire et les enseignants. De nouveaux projets étant en cours, nous encadrons déjà de futures classes inclusives.

Mme Carine Lecomte (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse positive que nous pourrions qualifier de bonne nouvelle. Je vous ai interrogée à plusieurs reprises sur la question du transport scolaire des enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé. Il est difficile de faire bouger les lignes dans ce domaine qui touche pourtant les enfants les plus défavorisés.

Sans vouloir enfoncer le clou, permettez-moi de marquer les esprits: comme vous le savez, je viens d'Arlon et je fais régulièrement le trajet Arlon-Bruxelles, c'est-à-dire 198 km en trois heures de train. Pour rejoindre son école spéciali-

sée située à Musson, soit à 18,5 km de son domicile, un petit Arlonais met lui aussi trois heures... Il nous faut aujourd'hui poser les bonnes questions et nous atteler à résoudre le problème.

9.9 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Attractivité des places libres à Bruxelles»

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la Ministre, nous savons tous qu'à la veille de la rentrée, plusieurs centaines d'enfants – dont une grande majorité à Bruxelles – n'avaient toujours pas trouvé d'école pour leur entrée dans le secondaire, à la suite de l'application du décret «Inscriptions». Or, nous apprenons également que 1 400 places restaient disponibles à Bruxelles, pour lesquelles il n'y a eu aucune demande d'inscription.

Dans votre interview de rentrée, vous demandiez aux parents qu'ils y inscrivent leurs enfants. La légèreté de vos propos me choque. Vous savez qu'ils ont de bonnes raisons de ne pas le faire. Le manque d'attractivité de certaines de ces places persiste d'année en année. Je vous avais interrogée l'an passé à la rentrée scolaire sur ce qui allait être fait pour augmenter leur attractivité. Vous aviez prévu des dispositifs. Pourriez-vous expliquer ce qu'il en est réellement?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, permettez-moi de profiter de votre question pour vous communiquer les derniers chiffres à ce sujet: il reste aujourd'hui 214 enfants non inscrits en première année secondaire au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 166 à Bruxelles. Pour rappel, ces enfants se trouvaient sur des listes d'attente et n'ont pas pu accéder à l'une des écoles de leur choix. Comme vous le savez, le problème des places dans les écoles a plusieurs facettes; il est à la fois lié à l'explosion démographique, à la transparence instaurée par le décret «Inscriptions» quant à la gestion des listes d'attente, etc. Il s'agit d'un problème multifactoriel qui ne se résout pas nécessairement au moyen d'un décret.

J'imagine que votre question sur l'attractivité des différentes écoles concerne le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), dont nous sommes le pouvoir organisateur. Avec la collaboration des préfets et des préfets coordonnateurs, nous avons analysé les différentes places restant dans les écoles, tant celles qui sont le plus demandées que celles qui le sont moins. Cette analyse a pour but de déterminer les mesures qui permettraient d'augmenter le nombre de places, en fonction du projet pédagogique et de l'espace physique disponible, dans les écoles du réseau WBE qui connaissent déjà une demande importante. Pour les écoles ayant reçu moins de formulaires uniques d'inscription (FUI), divers projets sont en cours.

Ils concernent notamment la création de degrés d'observation autonomes (DOA) qui permettraient de détacher le premier degré d'enseignement des deuxième et troisième degrés, parfois perçus comme moins attractifs par les parents à cause, par exemple, des options qui y sont proposées. Il s'agit d'un phénomène que vous connaissez bien.

Je conclurai sur un dernier élément qui me paraît important. En juillet, le gouvernement a donné son accord pour six nouvelles admissions aux subventions en Région de Bruxelles-Capitale: à Ixelles, à Evere, à Neder-Over-Heembeek, à Molenbeek, à Forest et à Anderlecht. À l'exception d'un seul projet qui fait l'objet d'une légère réserve, l'admission aux subventions devrait donc prendre effet pour tous les projets à la rentrée scolaire de 2019. J'ajouterai enfin la création d'un DOA au sein de notre propre réseau à Evere.

Voilà tous les éléments que je suis en mesure de vous donner aujourd'hui, mais nous aurons peut-être l'occasion d'en discuter plus longuement en commission.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'ai le sentiment que vous n'avez pas répondu à ma question, Madame la Ministre. Vous dites que l'enjeu des places est lié à l'explosion démographique. Vous ne tenez donc pas compte de l'existence de cette réserve de 1 400 places que j'ai évoquées et auxquelles personne ne semble vouloir destiner son enfant. Nous y reviendrons en commission de l'Éducation.

Je suis toutefois inquiète, car vous me répétez exactement la même chose que l'année dernière: vous étudiez le nombre de places restantes et des projets sont en cours. En attendant, le problème demeure et nous aurons donc un débat plus en profondeur à ce sujet dans une quinzaine de jours.

9.10 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Harcèlement en milieu scolaire»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je souhaiterais revenir sur un article paru il y a deux jours dans *«La Dernière Heure/Les Sports»*, qui remet en lumière le délicat et dangereux phénomène du harcèlement en milieu scolaire. Tous les cas de harcèlement ne mènent pas à des conséquences dramatiques, telles que les suicides d'adolescents que nous avons déplorés l'année dernière et l'année d'avant. Il s'agit cependant d'un phénomène fort préoccupant, puisqu'il touche plus d'un élève sur trois dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus d'un élève sur trois est donc harcelé en milieu scolaire.

Le harcèlement, ou sa qualification, est différente des autres violences subies en milieu sco-

laire en trois aspects: l'intention de nuire, le caractère répétitif et systématique et la disproportion dans les forces en présence. En effet, lors de conflits entre élèves, il peut y avoir un faible et un fort. Mais dans les cas de harcèlement, ces conflits sont non seulement répétitifs, mais en plus, c'est souvent l'ensemble de la classe – ou, en tout cas, une partie significative des élèves – qui stigmatise l'enfant harcelé.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a pris différentes mesures. Par exemple, votre prédécesseure, Mme Milquet, avait lancé un appel à projets avec M. Humbeeck, de l'Université de Mons (UMons). L'initiative avait été largement suivie par les écoles et permettait de prendre certaines dispositions. Aujourd'hui, d'autres mesures ont été mises en place, notamment la ligne téléphonique «Écoute-Enfants». De plus, les équipes mobiles interviennent souvent *a posteriori* lorsque l'enfant est déjà en souffrance ou lorsque les familles ont détecté les cas de harcèlement, ce qui ne se fait malheureusement pas très souvent...

Outre les différentes initiatives qui émanent des fédérations de pouvoirs organisateurs, des communes, des pouvoirs organisateurs individuels ou du milieu associatif et au-delà de toutes les mesures que j'ai citées et qui sont rendues possible grâce à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'avez-vous prévu comme mesures structurelles pour endiguer ce phénomène inquiétant? Le harcèlement est d'autant plus inquiétant qu'il est, selon Child Focus, en pleine recrudescence.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Concernant le phénomène spécifique de harcèlement en milieu scolaire, j'évoquerai deux éléments de réponse qui se complètent.

Le premier élément: la bonne formation de tous ceux qui sont en contact avec les élèves de primaire et de secondaire est évidemment primordiale. Parmi la quantité de mesures prévues dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, un point spécifique concerne la formation scolaire relative à la problématique, en particulier la formation des éducateurs. Un budget de 14 000 euros figure clairement dans la trajectoire budgétaire. Cette somme réservée permettra de former progressivement tous les éducateurs à la gestion et à la prévention des conflits, de la violence et du harcèlement en milieu scolaire. Cette année, cette formation est déjà proposée par l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) et s'adresse d'abord aux plus jeunes éducateurs qui sont en fonction depuis cinq ans. Cette mesure répond à l'une de leurs demandes. Généralement, ils se voient proposer des formations réseaux ou interréseaux à suivre souvent en compagnie d'enseignants, sur des thématiques qui n'entrent pas forcément dans le cadre de leur métier. Ici, nous répondons à cette demande spécifique: une formation s'adressant exclusivement aux éducateurs.

Le deuxième élément: les projets menés avec le professeur Humbeek se poursuivent avec toutes les écoles qui ont créé des espaces de paroles, des conseils de discipline et des espaces partagés en cours de récréation. Chaque année, un budget récurrent de 120 000 euros est prévu pour des appels à projets spécifiques auxquels répondent les écoles intéressées et qui sont financés par mon département. Ces projets traitent à la fois de la sensibilisation, de la mobilisation par les élèves eux-mêmes et, surtout, de la médiation par les pairs. L'Université de la Paix en est un des principaux intervenants.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Effectivement, vous rappelez l'existence d'un certain nombre d'initiatives récurrentes. Je voudrais mettre en exergue le fait que les initiatives structurelles – comme celles que propose le professeur Humbeek – sont préférables à toutes les initiatives ponctuelles. Elles permettent, comme vous l'avez souligné, de former toute la communauté éducative dans son ensemble et pas seulement de manière ponctuelle les enseignants, les animateurs de garderie ou les éducateurs. Il faut sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative. Beaucoup de membres de cette communauté ignorent, par exemple, que la sanction d'un élève qui harcèle un autre élève n'est absolument pas productive du moindre résultat et que l'action préventive est préférable à la sanction.

10 Débat d'actualité (Article 83, § 6, du règlement): «Injures racistes à l'encontre d'une présentatrice de la RTBF»

M. le président. – L'ordre du jour appelle le débat d'actualité intitulé «Injures racistes à l'encontre d'une présentatrice de la RTBF».

Les temps de parole sont les suivants: cinq minutes par groupe politique reconnu, dix minutes pour la réponse du gouvernement et une minute de réplique par groupe.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, la vidéo postée par Cécile Djunga sur son compte Facebook m'a particulièrement ému hier soir. J'ai immédiatement relayé cette vidéo sur mon propre compte Facebook pour m'indigner que de telles méthodes puissent exister en 2018. Depuis qu'elle présente la météo, il y a un an maintenant, elle est confrontée à un lot de commentaires et d'insultes à caractère raciste. Ce véritable torrent de boue a fini par la faire craquer. La vidéo est assez émouvante, elle prend aux tripes. Mme Djunga veut que cela cesse, elle dit «stop». Je veux lui apporter ici mon soutien ainsi que celui de mon groupe. Il y a eu de l'émotion et, aujourd'hui, de la colère. J'ai entendu ce matin l'administrateur général de la RTBF, Jean-Paul

Philippot, annoncer que la RTBF ne laisserait pas passer ces faits et qu'elle allait tenter des actions pour que de tels commentaires soient poursuivis et punis.

J'aimerais que vous m'expliquiez comment la RTBF compte s'y prendre et comment vous allez la soutenir dans cette démarche. Comme j'avais prévu de vous interpellier dans une question d'actualité, je vais rester dans vos compétences et vous parler d'une question qui se pose derrière tout cela. Il s'agit de la modération des forums de discussions, de ces espaces que les différents médias mettent à disposition des internautes sur leurs comptes Facebook, mais aussi sur leurs sites internet, ces espaces où monsieur et madame Tout-le-monde peuvent commenter les articles. Nous en avons déjà beaucoup parlé depuis le début de la législature. Ce débat n'est pas facile parce qu'il est question de liberté d'expression, un des piliers de notre démocratie. Dire que rien n'a été fait serait faux. Des initiatives ont été prises. Je sais que vous y avez réfléchi avec votre cabinet et que des initiatives ont été prises avec les éditeurs, comme le recours à un instrument informatique.

Je constate, à l'instar de nombreux citoyens, que cette formule ne parvient pas à contrecarrer tous les propos racistes ainsi que ceux qui sortent clairement d'un débat de bonne tenue. Quelles initiatives comptez-vous entreprendre pour aller plus loin dans la nécessaire modération de ces forums? Un outil informatique ne remplacera jamais un contrôle humain qui, bien entendu, coûte de l'argent. Je m'inquiète aussi du fait que de plus en plus de médias ferment toute possibilité de réagir. Les espaces de dialogue et de débat disparaissent. En effet, les médias comme «*Le Vif/l'Express*» ou la RTBF ne permettent plus aux internautes de réagir et de commenter les articles sur leurs sites internet. Même si je peux comprendre la décision des éditeurs responsables qui ne voient pas l'utilité d'offrir un espace de débat s'il se transforme en un espace de match de catch dans la boue, je m'inquiète, en tant que démocrate, de la disparition de ces espaces. Qu'en est-il de cette modération?

Ceci pose aussi la question de l'éducation aux médias. Cette compétence est essentielle et j'estime que vous n'allez pas suffisamment loin. Quelles sont les actions que vous entreprendrez d'ici la fin de la législature? Allez-vous nous montrer à travers le budget, d'ici quelques semaines, que cette politique sera stimulée? Je souhaiterais néanmoins saluer l'opération «Journalistes en classes» (JEC) qui permet à des journalistes affiliés à l'Association des journalistes professionnels (AJP) de se rendre dans des écoles à la rencontre des étudiants afin de leur expliquer ce qu'est une ligne éditoriale, comment fonctionne une rédaction, ce qu'est la liberté d'expression et comment en user intelligemment. Cette initiative permet de soulever une question fondamentale, celle de pousser nos jeunes à aigui-

ser intelligemment leur sens critique. Je souhaiterais enfin que ce débat reste dans les limites des compétences de la Communauté française afin qu'il ne dérape pas et ne soit pas tiré vers le bas.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Peut-être avez-vous vu cette vidéo dont nous venons de parler. Une présentatrice météo y dénonce les propos racistes dont elle a fait l'objet. La réaction de son employeur, la RTBF, fut rapide, ferme et sans équivoque. Celle-ci envisage de réagir par toute voie de recours. Elle a même évoqué la possibilité de déposer plainte à l'encontre des auteurs de ces propos. Ces propos sont racistes, mais auraient tout aussi bien pu être sexistes, xénophobes ou homophobes: ils n'en demeurent pas moins intolérables humainement et condamnables légalement.

Malheureusement, l'actualité regorge d'exemples quotidiens de ces débordements outrageants. Par ailleurs, certains responsables politiques au sein de notre pays – voire parfois de notre commune – ou hors frontières sont loin de donner l'exemple; c'est le moins que l'on puisse dire. Face à cette problématique, il nous faut agir grâce à l'arsenal, déjà en place, de mesures préventives et il convient de soutenir tous ceux qui, sur le terrain, dénoncent ces faits et vont de l'avant en instaurant des actions préventives. À cet égard, je tiens également à souligner l'action du gouvernement qui tente de prendre des mesures relatives à l'épineuse question de la modération sur les réseaux sociaux.

Ma question est très précise et concerne la RTBF qui, en plus de réagir rapidement et fermement, s'est affichée pertinemment aux côtés de son employée ainsi, peut-être, que du reste de ses travailleurs. Cette histoire concerne une femme de couleur en particulier, mais quelle est finalement l'ampleur du phénomène? Peut-être les membres de la RTBF rencontrent-ils d'autres difficultés par rapport à cette question? Monsieur le Ministre, auriez-vous plus d'informations à nous donner à ce sujet?

Très concrètement, comment pouvons-nous agir au sein de ce Parlement? Quelle action la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle tenter pour soutenir cette travailleuse et ce service public qui se veut respectueux des uns et des autres, soient-ils travailleurs ou téléspectateurs? Enfin, seriez-vous également prêt à déposer plainte en justice au travers de notre institution, la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour arrêter de tels agissements, pour dire stop à de tels comportements, pour montrer l'exemple et la voie que nous voulons suivre aujourd'hui, dans une société démocratique et respectueuse? Au-delà de la prévention, il faut parfois agir et parfois même punir.

M. François Desquesnes (cdH). – J'invite toutes celles et tous ceux qui n'ont pas vu la vidéo de Cécile Djunga à la regarder et à l'écouter. Elle livre un témoignage d'une bouleversante honnêteté, en réaction aux comportements et attaques

qu'elle subit depuis plus d'un an. Cet outil pourrait même être intéressant sur le plan éducatif dans les écoles, les organisations de jeunesse et toute une série de lieux où l'on peut discuter et préparer la société de demain.

Malheureusement, le témoignage de Cécile Djunga, présentatrice de la RTBF, n'est que la suite d'une série d'autres événements. Pas plus tard que ce matin, la VRT révélait l'existence d'un même phénomène sur un groupe de discussion en ligne lié à un parti positionné relativement à droite sur l'échiquier politique en Flandre. De tels débordements avaient également eu lieu au festival Pukkelpop, menant cette fois à des agressions physiques.

Tout cela reflète, je le crains, une banalisation des discours racistes, xénophobes, homophobes ou autre, soit dénigrant tout ce qui fait la richesse et la diversité de nos sociétés. L'ensemble des groupes présents ici, qu'ils s'expriment ou non, semblent s'accorder sur la nécessité de s'opposer fermement à ce type de comportement.

Quelles actions la RTBF entend-elle mener, ponctuellement, pour répondre à cette situation? Cette première question s'adresse en particulier au ministre chargé de l'Audiovisuel. Notre législation est extrêmement développée pour lutter contre les propos et attitudes xénophobes et racistes: nous devons l'utiliser, en tant que pouvoir public, étant donné que la RTBF est un service de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous devons mener ce combat et ne pas tolérer ce genre de dérapages. Ils sont inadmissibles dans une société développée comme la nôtre, dans une société du XIX^e siècle qui a tourné le dos aux affres de la Seconde Guerre mondiale.

S'il est vrai que ma question s'adressait au départ à madame Simonis dans le cadre de ses compétences sur l'Égalité des chances, je m'adresse aussi à l'ensemble des membres du gouvernement. J'imagine en effet que vous en parlerez lors d'une prochaine action gouvernementale. Nous devons agir de toute urgence pour encourager la compréhension et l'ouverture à la diversité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous disposons de nombreuses compétences qui le permettent: le sport, les organisations de jeunesse, la culture, l'éducation permanente, l'enseignement et l'éducation aux médias. Ce sont des lieux où l'on doit préparer et déployer un discours intelligent. La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de puissants leviers que nous devons activer. J'en appelle à la mise en place d'une vraie stratégie à l'échelle de notre Fédération qui, je l'espère, recueillera l'unanimité au sein de notre assemblée.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – En 2018, notre société se penche sur l'immortalité. Grâce au transhumanisme, il est possible que nous parvenions bientôt à réparer les hommes et les femmes en remplaçant leur cerveau, leur cœur,

leurs bras, etc. Ils ne mourront plus. Grâce à nos intelligences, nous découvrons d'autres planètes, bien plus éloignées que la lune, la planète Mars et d'autres. Mais, quel en est l'intérêt si les humains modernes en sont encore réduits à se regarder en fonction de leur couleur de peau, leurs différences, leur orientation sexuelle?

Ce constat a quelque chose de désespérant; nous devons tous nous remettre en question. Le progrès est vain s'il ne repose pas sur des valeurs que nous partageons tous. Comme d'autres, la vidéo de Cécile Djunga nous a fortement touchés. Quelle violente douleur doit-elle ressentir de devoir se justifier pour sa couleur de peau! Chacun devrait se mettre à sa place pour tenter de comprendre son calvaire. Il s'agit d'une question politique. La lutte contre le racisme et la prise de conscience de tout le chemin qu'il reste à parcourir sont l'une des raisons qui m'ont poussé à faire de la politique. Toutefois, entre-temps, je pense que la situation a empiré dans bien des domaines. Il est parfois question de «parole libérée», j'estime plutôt assister à l'«avilissement» de la parole! Il n'y a aucune libération à tenir des propos haineux et racistes. Il s'agit d'un «avilissement» de cette liberté qui existe et qu'on utilise à tort et à travers!

Dans cette lutte contre le racisme, il est de notre devoir de regarder les politiques mises en place collectivement, les unes après les autres, et de nous interroger sur leur efficacité. Trop de campagnes menées, et je m'adresse ici au ministre-président de manière transversale, touchent davantage un public déjà convaincu plutôt que celui à convaincre. Il faut avoir le courage de repenser les moyens d'action mis en œuvre afin d'améliorer la situation.

La question de la représentativité intervient également. Ayons aussi l'humilité de reconnaître que, si nos médias de service public sont ouverts à la diversité, ce n'est que depuis peu. Les faits dont Mme Cécile Djunga est victime s'expliquent, notamment, car la télévision ne s'est que récemment ouverte aux présentateurs d'origine africaine. Ces derniers temps, il y a une réelle volonté d'inverser les choses. Sans une représentation de la diversité sur nos écrans, c'est-à-dire à l'image de notre société, nous montrons à nos citoyens que nous ne sommes pas représentatifs des idées que nous véhiculons.

Monsieur le Ministre, comment les séries subventionnées, le cinéma, l'audiovisuel peuvent-ils tenir compte de cette diversité? La question de la représentativité se pose également pour l'enseignement et l'éducation permanente. Il est essentiel d'y travailler.

Je rejoins celles et ceux qui disent que certains politiques sont en partie responsables de l'avilissement de la liberté de parole. Ceux-ci véhiculent des messages haineux à l'égard d'une partie de la population. Ce faisant, ils mettent à mal la liberté de parole et encouragent d'autres à

suivre leur exemple. Nous devons prendre nos responsabilités. Chacun doit mettre de l'ordre dans sa propre famille. À défaut de le faire, il ne faudra pas s'étonner d'assister à des agressions comme celles que subit Mme Cécile Djunga. En outre, certains n'ont pas la possibilité d'en faire une vidéo et subissent ces violences en silence.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Tous ceux qui ont eu l'occasion de voir la vidéo postée par Cécile Djunga ont été marqués par son immense détresse. La répétition, presque journalière depuis qu'elle est à l'antenne et présente la météo sur la RTBF, d'injures racistes de dénigrement l'ont usée. Ce témoignage émouvant nous a tous touchés dans la mesure où ce n'est pas un cas unique, mais l'illustration d'une société profondément malade qui autorise et fait en sorte que certains de nos concitoyens se croient libres de prononcer ces propos en toute impunité.

Nous n'allons pas aujourd'hui mettre en évidence toutes les causes de cette montée de la xénophobie et du racisme. En 1981, Philippe Moureaux faisait voter une loi qui les sanctionnait. Malheureusement, il ne suffit pas de légiférer pour que notre société soit meilleure. Regardons les jeunes garçons et les jeunes filles dans les cours d'école lorsqu'ils sont en maternelle: le racisme y est, si ce n'est inexistant – ne faisons pas de cet âge une perfection –, en tout cas très peu fréquent. Ce problème survient donc par après. Nous devons réagir ensemble, de l'école maternelle à l'université, dans tous les domaines. Comment pouvons-nous faire en sorte que la tolérance et le droit à l'indifférence de la spécificité de l'autre soient réellement consacrés.

Monsieur Maroy, vous avez abordé les réseaux sociaux, mais Mme Djunga n'a pas directement été victime des téléspectateurs dans ces lieux de débats. Mais vous avez raison sur un point: certains éditeurs ont en effet purement et simplement fermé les forums de discussion pour éviter ce type de dérives. Nous avons pris un certain nombre de mesures, mais je vous rappelle qu'il n'y a pas que l'outil informatique, car il y a toujours un être humain qui valide les filtres placés sur les forums de discussion.

En réalité, nous pouvons certes empêcher l'expression par différents moyens, mais il faut avant tout toucher le mal à la racine et faire en sorte que les gens ne soient pas racistes. Nous ne pouvons pas simplement tolérer qu'ils le soient en se taisant. L'enjeu est encore plus important: comment améliorer notre société où aujourd'hui l'autre est l'ennemi, que ce soit le migrant, l'étranger, l'homosexuel... – et je salue la Cour suprême de l'État indien qui, aujourd'hui, a dépenalisé l'homosexualité. Une loi coloniale, anglaise, qui condamnait l'homosexualité y perdurait. Nous constatons aussi dans le nord du pays ces dérives xénophobes où l'association

Schild & Vrienden se dit ouvertement raciste. Les événements du Pukkelpop ont été rappelés par M. Desquesnes, ils nous ramènent au temps du colonialisme dans ses horreurs les plus absolues.

L'éducation aux médias doit être renforcée. En mars 2018, la ministre Simonis a déposé un projet de décret pour l'améliorer. Avec beaucoup de pertinence, M. Doulkeridis rappelle que les campagnes s'adressent souvent à des gens déjà sensibilisés et que nous passons au-dessus de la tête de ceux qui, dans leur quotidien et pour des raisons différentes, ne sont pas attentifs aux messages de ces campagnes. Cela nous oblige aussi à y réfléchir.

Je suis évidemment satisfait de constater que la RTBF – par la voix de son administrateur général –, ainsi qu'Unia et le CSA ont immédiatement réagi et marqué leur solidarité avec Mme Djunga. Ce dossier est extrêmement important. Il ne faut pas baisser les bras: au contraire, nous devons renforcer nos actions dans les écoles et dans l'ensemble des associations.

Je saisisrai le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) pour lui demander quels sont les moyens supplémentaires que nous pouvons mettre en œuvre pour faire passer ces messages de paix entre nous. Nous constatons en effet que les migrants – spécialement africains – sont devenus pour certains la cause de tous les malheurs de l'Europe. Nous devons donc également lancer un message de fraternité à toutes ces personnes qui prennent le risque de perdre leur vie dans le faible espoir d'en avoir une meilleure. Nous devons absolument être capables de mettre fin à ces discours haineux. Ce n'est pas l'étranger qui constitue un problème, mais notre société. Ce n'est qu'en la transformant, en faisant en sorte que la cupidité ne soit pas le moteur essentiel de son développement, que nous arriverons à construire une Europe plus solidaire. Les problèmes de pauvreté et d'absence de culture sont essentiels.

Nous devons également y travailler. Nous ne pouvons qu'être attristés par l'état de détresse de Mme Djunga, mais nous la remercions d'avoir eu le courage de nous en faire part. Comme elle le dit avec une forme de gentillesse et de tendresse, «mon message est décousu, car je ne sais pas gérer ce surplus d'émotion.» Le message était spontané, mais sincère et pertinent. Les femmes et des hommes de notre Parlement sont tous choqués par ce qui lui est arrivé. Il nous appartient, chacun dans nos compétences, de réagir. En tout cas, j'assumerai la responsabilité de prendre toutes les mesures utiles.

La Communauté française ne possédant de préjudice direct dans cette affaire, elle ne peut pas déposer plainte. Il subsiste donc un problème de recevabilité. Cependant, nous en parlerons avec nos conseils juridiques et la RTBF. Nous suivrons le chemin le plus adéquat afin que l'honneur de Mme Djunga soit défendu et que nos institutions

soient à côté d'elle lorsqu'elle défendra ses droits. Ainsi, nous ferons en sorte que ces incidents ne se reproduisent pas. Mais reconnaissons que ce vœu risque de ne pas être rapidement suivi d'effet.

M. Olivier Maroy (MR). – Je souhaite avant tout apporter mon soutien et celui de mon groupe à Cécile Djunga. La situation qu'elle vit depuis un an est honteuse et doit être combattue, je le dis, avec force. Je souligne l'action des instances de la RTBF qui ont très rapidement apporté leur soutien à une de leurs employées et annoncent vouloir tenter des actions. Il est bon que les éditeurs assument cette responsabilité à un moment donné. Il existe des armes, il faut y recourir.

J'approuve M. Doulkeridis quand il constate que la diversité est assez récente, notamment à la télévision, et que si la situation évolue dans le bon sens, elle pourrait le faire plus vite. En revanche, je ne suis pas tout à fait en phase avec ceux qui disent que la situation a empiré et que la parole s'est salie. Selon moi, la parole est salie depuis un certain temps déjà. Permettez-moi de citer Umberto Eco: «Les réseaux sociaux ont donné le droit de parole à des légions d'imbéciles qui, avant, ne parlaient qu'au bar, après un verre de vin et ne causaient aucun tort à la collectivité. On les faisait taire tout de suite alors qu'aujourd'hui ils ont le même droit de parole qu'un prix Nobel. C'est l'invasion des imbéciles». Je ne dis pas que la parole d'aujourd'hui est moins sale que celle d'hier et que le phénomène ne s'est pas aggravé, mais la nouveauté, c'est que les canaux d'expression sont maintenant beaucoup plus vastes et accessibles qu'il y a vingt ans. Aujourd'hui, grâce à internet et aux réseaux sociaux, n'importe qui peut donner son avis sur n'importe quoi.

Monsieur le Ministre, je vous rappelle toute l'importance d'une politique volontariste en matière de modération. Vous évoquez la nécessité d'une intervention humaine. Je sais comment cela fonctionne: on détermine des mots clés et le programme informatique dépiste et affiche dans une boîte d'alertes les messages contenant les mots clés «bannis». Pour moi, il faut aller plus loin.

Et pour conclure sur une note positive, je vous assure de notre soutien si vous présentez un budget qui prévoit des moyens supplémentaires pour l'éducation aux médias. C'est absolument essentiel.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Cette période électorale tumultueuse et toujours complexe présente au moins un élément positif: nous nous rassemblons pour condamner unanimement les propos racistes, mais également sexistes ou xénophobes. En tant que démocrate, il me paraît important de continuer à agir ensemble contre ce fléau.

Même si une injure peut parfois paraître anodine, elle ne peut pas devenir la norme. Je rejoins le ministre qui, avec une certaine émotion, a expliqué le comment et le pourquoi des actions que

nous menons en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces actions ont de la valeur! La ministre Isabelle Simonis s'emploie également avec beaucoup d'énergie à défendre positivement l'égalité des chances.

Chaque ministre, dans le cadre du portefeuille qu'il détient, est attentif à ces questions et le sera certainement encore plus demain, grâce à ces questions et ce débat d'actualité. Je souhaiterais que le ministre puisse, comme il l'a exprimé, envisager avec les avocats de défendre l'honneur de l'institution et, pourquoi pas, d'envisager que la Fédération Wallonie-Bruxelles se porte partie civile dans le cadre d'une éventuelle action en justice.

M. François Desquesnes (cdH). – Je tiens à souligner à nouveau le courage dont a fait preuve Cécile Djunga en témoignant de façon aussi spontanée, directe et sensible. Il me semble que ce genre de message contribue grandement à l'avancement du débat. S'il est vrai que les réseaux sociaux sont parfois mal utilisés, l'usage qu'en a fait Cécile Djunga est extrêmement positif et utile. Chacun est évidemment libre de donner son avis; je suis d'accord avec M. Maroy sur ce point. Cependant, on ne peut pas dire n'importe quoi. Il y a des limites, des règles, des lois et nous devons les faire respecter. Bien entendu, il appartient également à la justice d'agir.

Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'estime que chaque ministre a la responsabilité de faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la mise en avant de la diversité dans le cadre de son département et de ses compétences. Je rappelle que la diversité est une richesse qui fonde aujourd'hui notre société, et nous ne devons avoir aucune tolérance pour les actes racistes, xénophobes et homophobes. Nous devons nous montrer intransigeants et utiliser tous les moyens à notre disposition, y compris les poursuites en justice.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Tout à l'heure, je vous disais au sujet du racisme qu'il était important d'évaluer la façon dont nous abordons ces campagnes pour ne pas parler qu'aux personnes convaincues. Je souhaiterais rajouter un élément. Je suis d'origine grecque et je peux vous assurer que le racisme n'est pas uniquement le fait de Belges. Il peut malheureusement être le fait de chacune et chacun d'entre nous. Tout serait plus simple si on pouvait cibler un groupe et le désigner comme étant «les racistes». Mais malheureusement, tout le monde peut être auteur de propos, de pensées ou d'actes racistes. Il faut donc mener des campagnes envers tous les publics. C'est essentiel!

Dans la suite de mon propos, je peux vous rejoindre sur l'idée que les réseaux sociaux ont contribué à aggraver la situation. Jusqu'à il y a peu, il y avait en Belgique clairement des partis qui pouvaient être catalogués comme étant d'extrême droite et qui tenaient publiquement des propos

racistes. Dans ma vie politique, celle que j'ai pu connaître, cela a plutôt été le cas. Mais ces dernières années, ce n'est plus le cas. Il y a, au sein des partis démocrates, des gens qui prennent la parole, qui sont des élus, qui sont parfois des ministres et qui utilisent un vocable inacceptable. Quand un ministre annonce qu'il va «nettoyer» un endroit et qu'il utilise le verbe «nettoyer», il ne vise pas des déchets, mais des êtres humains. C'est clairement un dérapage raciste qui vise une catégorie de la population. Eh oui, cela s'est aggravé. Cela n'existait pas avant ou, en tout cas, pas au moment où j'ai pu devenir acteur politique. Et la situation n'est pas mieux ailleurs...

11 Prise en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant l'article 39 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, tel que modifié par l'article 47 du décret du 11 juillet 2018 portant diverses mesures en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement, déposée par Mmes Vienne et Salvi (doc. 674 (2017-2018) n° 1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de discuter la proposition de décret dans le courant de cette séance. (*Assentiment*)

12 Projet de décret portant création de la Structure d'appui à la réinsertion par l'enseignement de promotion sociale en milieu carcéral (doc. 662 (2017-2018) nos 1 et 2).

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Bonni, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre, le texte qui nous est soumis aujourd'hui a fait l'objet de nombreuses questions en commission de l'Enseignement de promotion sociale. Fort heureusement, vous avez déjà apporté toute une série de réponses.

Sur le fond, je ne formule aucun doute sur l'opportunité et la nécessité de pérenniser la struc-

ture Réinsert. Au sein de notre mouvement et des autres formations politiques, chacun s'accorde à soulever l'importance et la nécessité de proposer aux détenus la possibilité de se former pour avoir de nouvelles perspectives d'avenir. C'est un outil de reconstruction indispensable afin de valoriser la période d'incarcération, qu'elle soit *intra-muros* ou *extra-muros*. Les chiffres et les statistiques sont d'ailleurs suffisamment éloquents en la matière puisque pratiquement une personne sur trois suit une formation en milieu carcéral. L'éducation est pour le MR une nécessité dans un esprit d'égalité des chances pour tout un chacun, y compris en pareille situation.

Je mets évidemment en exergue votre volonté d'inscrire la pérennisation de cet outil dans un texte, dans un nouveau dispositif sur lequel malheureusement subsistent encore quelques questions. Je vous l'ai dit en commission: je suis en droit de me demander si, de manière globale, ces quelques articles sont vraiment utiles vu la situation existante. J'ai du mal, en tout cas, à cerner vos intentions face à cette situation. Vous n'êtes évidemment pas tenue pour responsable du premier élément puisqu'il s'agit des remarques du Conseil d'État, vous invitant à préciser dans un arrêté toute une série d'éléments, notamment la composition et les missions du comité de pilotage. Vous avez eu l'occasion de nous rappeler en commission que votre volonté était d'y adjoindre, à travers votre arrêté, cinq personnes supplémentaires. En relisant l'ensemble des textes, on aboutit à une structure comptant neuf personnes. Je me demande s'il en faut vraiment autant pour diriger ce comité de pilotage: quatre qui sont définies dans le décret et cinq que vous comptiez nommer dans votre arrêté d'exécution.

J'ai profité de la période estivale pour me replonger dans le texte et en comprendre les tenants et aboutissants.

À la lecture de celui-ci, j'ai constaté que le libellé de l'article 8, § 2, est pour le moins particulier. Vous allez peut-être me l'expliquer. L'article prévoit que, si le coût lié aux formations est supérieur à 640 000 euros, la répartition s'opérera selon différents critères définis dans le texte. Vous auriez peut-être pu aussi définir des tranches puisque ces 640 000 euros permettront de subventionner un peu plus de 10 000 périodes de cours. Les besoins actuels sont toutefois supérieurs à 13 000 périodes. Chacun peut en déduire que les moyens alloués se révéleront insuffisants, à moins qu'ils s'ajoutent à des subventions structurelles européennes déjà mobilisées pour ce type d'enseignement.

Toujours en matière budgétaire, vous avez annoncé que 800 000 euros seraient crédités pour ce projet. À plusieurs reprises, il a été sous-entendu que l'Europe pourrait se retirer ou se désengager totalement ou partiellement de ce type de programme. Je ne sais pas si vous avez déjà entendu parler de ce risque. Je m'interroge égale-

ment encore sur cette fameuse structure de comité de pilotage. Dans l'hypothèse où les subventions structurelles seraient coupées, les 160 000 euros, dédiés comme vous nous l'avez expliqué au fonctionnement de cette nouvelle structure – et qui peuvent paraître constituer une somme énorme au regard de celle consacrée à l'enseignement en milieu carcéral –, seront-ils décomptés des 640 000 euros en question?

Enfin, je vous avais également interrogé sur la corrélation éventuelle entre le nombre de personnes qui suivent une telle formation et la durée de la peine à laquelle elles doivent faire face. Même si j'ai bien entendu votre réponse, après en avoir discuté avec les uns et les autres, il me semble qu'un problème subsiste avec les mineurs dessaisis. Les mineurs dessaisis – 16 à 18 ans – doivent parfois purger leur peine jusque 23 ans. Bien que marginal, ce cas se présente notamment au Centre fédéral fermé pour jeunes de Saint-Hubert. Je me demande s'il n'y a pas là un petit hiatus qui devrait être corrigé ou qui mériterait du moins toute votre attention et celle du ministre Madrane.

Enfin, nous avons évoqué la situation de la frange de la population carcérale sous bracelet électronique. Madame la Ministre, étant donné que celle-ci représente pratiquement 2 500 personnes, soit 50 % du public incarcéré actuellement, votre texte ne fait pas assez mention de volonté et de dynamisme à ce sujet. Évoquer cette problématique revient à poser la question de l'*e-learning*. Les détenus qui bénéficient d'un bracelet électronique se trouvent dans une période transitoire de leur vie et sont ainsi amenés à réfléchir à leur rôle au sein de la société. Il est donc important de leur apporter des réponses, notamment en matière de formation.

Votre volonté n'est visiblement pas de faire avancer les choses, mais nous devons pourtant nous prononcer sur ce texte. Notre position à ce sujet est la même que celle que nous défendions en réunion de commission puisque le texte contient encore de nombreuses zones grises. Bien qu'il aborde un sujet délicat, vous aurez compris que nous nous abstiendrons à son sujet en l'état.

M. le président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – C'est lors d'un colloque organisé l'année dernière par la Concertation des associations actives en prison (CAAP) que la présidente de l'ASBL a attiré notre attention sur l'importance du *momentum* «sortie de prison», qu'elle qualifiait comme un moment crucial où toutes les carences et les défaillances de l'incarcération se cristallisent et apparaissent de manière plus flagrante.

Afin d'accompagner au mieux les justiciables, la synergie de toutes les aides auxquelles ceux-ci peuvent avoir droit est importante. Lors de cette journée de réflexion, tous les acteurs pré-

sents s'accordaient sur la nécessité absolue d'instaurer un parcours de réinsertion individualisé s'inscrivant dans la durée, au-delà de l'incarcération. Si la loi de principe était censée répondre en partie à cette problématique, elle n'a malheureusement jamais été mise en application, dans son intégralité du moins, ce qui n'a pas permis d'améliorer les conditions de vie des détenus.

Nous avons constaté que le gouvernement fédéral préfère couper dans les budgets de la justice et axer son action sur des pans strictement sécuritaires du monde carcéral. Le pouvoir fédéral n'a donc pas entrepris d'améliorer les conditions de vie des détenus. J'en veux pour preuve les grèves à répétition qui ont eu lieu dans les prisons bruxelloises et wallonnes.

En revanche, durant cette législature, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris ses responsabilités avec les outils dont il dispose. Je citerai les nombreuses actions entreprises par le ministre Rachid Madrane dans sa réforme du secteur des organisations apportant de l'aide aux justiciables ou encore les différents projets instaurés dans les établissements pénitentiaires dans le domaine du sport.

Madame la Ministre, le projet de décret que vous nous présentez aujourd'hui va également dans ce sens. En effet, nous ne pouvons que vous féliciter pour la création d'un outil encourageant davantage de coordination entre les établissements actifs en prison. Nous ne pouvons que vous soutenir dans votre volonté de mieux planifier l'offre de l'enseignement de promotion sociale à l'intérieur des établissements pénitentiaires ainsi qu'en dehors. Espérons que cette structure permettra de mieux répondre aux besoins des justiciables, leur offrant ainsi de meilleurs outils pour leur réinsertion.

D'après mon groupe, un des points les plus forts de ce texte est la continuité des formations *intra-muros* et *extra-muros* des établissements pénitentiaires. Nous espérons que ce suivi dans la formation permettra aux justiciables de mieux appréhender ce moment crucial qu'est la sortie de prison. Pour accompagner cette mesure qui accentue les synergies entre les acteurs de l'enseignement de promotion sociale, nous plaçons avec insistance pour la construction de ponts avec d'autres secteurs indispensables à l'inclusion sociale des justiciables. Depuis la sixième réforme de l'État et le transfert des services d'aide aux justiciables aux Communautés, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de plus de compétences essentielles à la réinsertion des justiciables. Il est donc indispensable que tous ces acteurs puissent se coordonner davantage.

Les événements tragiques survenus en mai à Liège nous ont malheureusement rappelé toute l'importance d'investir le temps que les détenus passent en prison et de les accompagner à leur sortie. Gardons à l'esprit que ces personnes sont

presque toutes destinées à réintégrer la société. Nous devons veiller à ce qu'elles bénéficient d'un maximum d'outils pour y parvenir, pour des raisons tant sécuritaires qu'humanitaires. L'ensemble des citoyens gagnera du renforcement des mesures d'accompagnement des justiciables.

M. le président. – La parole est à Mme Simonet.

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). – La sortie de prison est évidemment un moment crucial dans la vie de toute personne qui a été condamnée à y séjourner. La prison cristallise une série d'importantes difficultés: niveau d'instruction faible des détenus, violences, problèmes de santé, carences de l'incarcération, manque de formation des détenus. À cela s'ajoutent l'absence de sens à donner à la détention et le détricotage de tous les liens avec les proches.

Près de quatre détenus sur dix récidivent. Ces chiffres proviennent de l'excellent rapport de ma collègue et cheffe de groupe, Mme Véronique Salvi, qu'elle a réalisé sur les prisons en Région wallonne. Nous devons nous interroger sur le système carcéral que nous souhaitons. Afin que ce séjour en prison serve au détenu, un travail de réinsertion doit y être mené tout au long de l'enfermement pour amener le détenu à une prise de conscience, mais aussi à un accompagnement vers la sortie, en tenant compte de son éducation qui, souvent, est particulièrement précarisée et fragilisée. Tous ces éléments doivent faire partie d'une réflexion holistique.

À travers les compétences de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment la compétence capitale de l'enseignement, nous pouvons alors donner du sens et un but à cette incarcération. Madame la Ministre, c'est un dossier auquel j'ai moi-même été particulièrement attachée lorsque je détenais le portefeuille ministériel de l'Éducation. La finalité est de proposer aux détenus et aux personnes en libération conditionnelle ou en détention limitée, des perspectives d'avenir et de permettre à tous de se réinsérer dans la société.

Face à l'état de nos prisons, les constats sont alarmants. Bon nombre de difficultés apparaissent au niveau des infrastructures. Elles sont souvent obsolètes, surpeuplées et rendent parfois l'accès aux soins de santé difficile. À cela s'ajoute la difficulté de pouvoir proposer des activités aux détenus, raison pour laquelle votre projet de décret, que nous soutenons et voterons, prend tout son sens.

L'enseignement de promotion sociale est le seul enseignement dispensé au sein des établissements pénitenciers. Son rôle est donc crucial pour des milliers de détenus. Lorsque j'analyse le nombre de périodes dispensées, à savoir 13 785, je ne peux que me réjouir de voir se pérenniser la cellule qui accompagne ces formations. Je note

que la formation la plus fréquemment organisée au sein de nos prisons concerne l'alphabétisation (26 formations organisées sur quatre niveaux), ce qui en dit long sur les besoins des détenus. Il me semble dès lors élémentaire et essentiel de poursuivre cette mission et ces formations. Les prisons belges comptent plus de 11 000 détenus et les prisons francophones plus de 5 000. Cela nous encourage à développer, planifier, coordonner et soutenir ces apprentissages. Ce sont bien là les objectifs du projet de décret à travers la structure d'appui. Je garde à l'esprit que plus il y aura de formations dispensées en prison et après la sortie de prison, plus il y aura de personnes détenues motivées qui donneront un sens à leur détention et qui poursuivront leur formation une fois sorties de prison. Pour toutes ces raisons, nous vous soutenons, Madame la Ministre, en votant en faveur de ce texte.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Mme Simonet a bien évoqué l'enjeu et l'importance de la formation des détenus. Le projet de décret, en renforçant l'accès des détenus à la formation, va assurément dans la bonne voie. Il consolide l'action importante des écoles de promotion sociale, mais aussi l'action des associations pour préparer la réinsertion des détenus. Il va même peut-être la renforcer si les moyens du Fonds social européen (FSE) restent disponibles. C'est évidemment très important.

Ecolo l'a dit, et je pense l'avoir exprimé en commission par des questions sur la prise en compte et la place des associations qui viennent renforcer l'action des écoles de promotion sociale: nous ne sommes pas rassurés. Deux mois se sont écoulés depuis l'examen de ce projet de décret en commission. Je vous avais questionnée sur le sujet parce que les associations spécialisées dans le domaine ne sont pas associées au comité de pilotage. Or, ce sont elles qui assurent les missions d'information, de suivi pédagogique et d'orientation des détenus. Ces ASBL sont expérimentées dans le domaine de l'offre sociale et pédagogique en prison. Elles accomplissent un travail que les écoles de promotion sociale ne peuvent pas assurer parce qu'elles sont elles-mêmes dans l'urgence, qu'elles font face à des pénuries et qu'il ne s'agit pas de leur mission principale. Or, nous avons reçu les chiffres: les abandons sont fréquents, les mauvaises orientations également. Il n'est pas rare de voir un détenu envisager une formation, mais se rendre compte par la suite, comme l'a pointé Mme Simonet, qu'il doit d'abord passer par une alphabétisation de base afin de poursuivre son rêve de devenir jardinier, chef d'entreprise, etc. Ce sont donc des missions essentielles. L'article 6, qui évoque la composition de comités de pilotage, ne donne pas de place aux associations spécialisées.

Il est regrettable que les trois réseaux d'enseignement soient bien présents dans le comité de pilotage, qu'il y ait de la place pour les associations, les groupements ou les représentants que le gouvernement désigne, mais qu'il ne soit pas possible d'inclure tout le monde. Vous avez répondu en commission qu'il était déjà positif que les associations y soient invitées en fonction des points abordés – ce qui est évidemment la moindre des choses. Vous vous étiez également engagée à étudier la possibilité de présenter une liste d'associations plus précise dans l'arrêté. Vous avez, j'imagine, avancé dans l'élaboration des arrêtés de gouvernement. Qu'en est-il? Avez-vous pris cette question en considération?

Les détenus doivent être formés – nous avons souligné l'importance que revêt cette formation –, mais, dans le même temps, ils doivent être informés et orientés adéquatement en amont, puis en aval. Ils doivent souvent passer des tests pour éviter les échecs auxquels ils sont déjà soumis de par leur position. Ce sont les associations qui jouent ce rôle primordial de suivi et de guidance pédagogique avant et pendant les formations. Elles effectuent un travail important depuis dix ans, en complète collaboration avec les écoles de promotion sociale. Cette concertation est utile et positive pour les détenus et les écoles de promotion sociale. Il est donc particulièrement étonnant que vous n'ayez pas jugé important, utile et fondamental de les associer pleinement au projet de décret, qui, je le rappelle, a toute son importance et bénéficie de notre soutien.

M. le président. – La parole est à Mme Simonis, ministre.

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – L'enseignement est en effet un élément essentiel de la construction d'un individu. Ce droit fondamental permet l'émancipation de toute personne et balise le chemin vers son épanouissement personnel, social et professionnel. C'est encore plus vrai pour un détenu. Dans l'environnement difficile et souvent violent qu'est la prison, l'enseignement peut donner un sens à la détention ainsi que participer activement et significativement à une réinsertion ou à une insertion.

Comme vous l'avez mentionné, Monsieur Evrard, nous avons dû, sur la base de l'avis du Conseil d'État, retirer un certain nombre d'éléments du projet de décret, dès lors qu'il s'agissait d'organiser le ministère de la Communauté française. Nous avons suivi cet avis. Je vous rejoins: tout cela entraîne peut-être un manque de clarté, même si j'ai l'impression de vous avoir déjà beaucoup éclairé lors de nos longs débats en séance de commission.

En ce qui concerne le budget, nous avons bien dit que 800 000 euros étaient inscrits au budget. Le projet de décret prévoit, lui, 640 000 euros

strictement affectés aux formations. D'après les calculs, si d'aventure les fonds européens cessaient, ces 640 000 euros seraient suffisants pour assumer le même nombre de formations qu'actuellement même si, et je suis d'accord avec vous, nous pouvons espérer qu'il y ait une évolution du nombre de formations organisées dans nos prisons. Le reste, 160 000 euros, est affecté aux frais de fonctionnement de la structure. Aujourd'hui, deux personnes travaillent à la cellule de coordination. Leurs salaires sont totalement financés par le FSE, mais ils pourraient ne plus l'être. C'est la raison pour laquelle ces montants ont été prévus. Ils seront largement suffisants pour couvrir le salaire des quatre personnes prévues, avec des grades et des salaires différents, du directeur à l'assistant.

Le comité de pilotage est composé de huit personnes, plus une à éventuellement inviter. Je reviendrai sur cette question en réponse à Mme Ryckmans. Sur ces huit personnes, quatre sont des représentants de chacun des réseaux, car nous avons voulu associer – comme nous le faisons généralement en enseignement de promotion sociale – tous les réseaux d'enseignement actifs pour qu'ils puissent participer pleinement aux formations proposées.

Monsieur Evrard, vous m'interpellez également sur le type de formations qui serait lié à la durée de la peine. Il me semblait avoir dit en séance de commission qu'il est délicat d'imposer un type de formation puisqu'il est impossible de lever toute une série de dispositions relatives au secret professionnel en prison. Il n'est pas envisageable d'imposer à un étudiant un type de formation précis, *a fortiori*, cela ne l'est pas non plus à un détenu.

Ce projet de décret s'inscrit donc réellement dans le droit à l'enseignement, ce qui signifie que chaque étudiant, même s'il s'agit d'un détenu, a évidemment les mêmes droits qu'un autre qui ne serait pas en prison. Les mineurs sont par définition soumis à l'obligation scolaire. Ils dépendent donc de l'enseignement obligatoire. Il faut d'ailleurs savoir que la plupart des jeunes concernés suivent un enseignement à distance.

Je suis d'accord avec vous lorsque vous dites qu'il faut créer davantage de synergies entre ces dispositifs et le projet «Réinsert». C'est d'ailleurs pour cette raison, comme l'a évoqué Mme Lambelin, que nous avons souhaité la présence de plusieurs de ses représentants au comité de pilotage afin de permettre des partenariats solides avec les maisons de justice et, à terme, avec les services fédéraux. Cela devra faciliter un certain nombre de formations en prison et lever certains obstacles au suivi d'une formation par les détenus. Les dispositifs d'enseignement visent avant tout à suivre le détenu, quels que soient son type de détention ou ses congés. Le projet décret s'applique donc également aux détenus porteurs d'un bracelet électronique.

Je ne vais pas vous rappeler la composition exacte du comité de pilotage; cette information figure dans un article précis du projet de décret. Le comité comprend huit membres et une personne supplémentaire peut être invitée par ces derniers. Je les invite d'ailleurs à le faire, puisque cette formule permettra demain d'inviter un représentant d'une des 51 ASBL qui participent à la concertation des associations actives en prison. À la suite des débats en séance de commission, nous avons en effet réfléchi à la façon d'intégrer ces associations dans le dispositif réglementaire. Les services juridiques, du moins ceux de mon cabinet, me disent qu'il serait risqué d'établir une liste, non seulement au vu de la liberté d'association, puisque ces associations peuvent évoluer, mais aussi de la volatilité statutaire de ces associations. Nous pourrions plutôt travailler avec une coupole.

Nous avons rédigé un arrêté d'application qui est prêt à être envoyé au Conseil d'État, dès le vote du projet de décret par cette assemblée. Il est rédigé de manière suffisamment large pour permettre de véritables collaborations avec l'ensemble du secteur associatif. Ce dernier a été plus qu'impliqué dans la conception même de ce projet de décret qui semble tout à fait rencontrer ses attentes.

M. le président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Nous sommes évidemment tous d'accord sur la nécessité de promouvoir et de favoriser l'enseignement en milieu carcéral. Cependant, j'ai le sentiment qu'il s'agit d'une forme de recyclage politique du dispositif existant. Cela aurait été très différent si, grâce à au présent projet de décret, des moyens complémentaires avaient été ajoutés à ce qui est actuellement disponible.

Madame la Ministre, vous annoncez que les 640 000 euros permettront de répondre aux besoins. Je sais que le montant va être indexé et que les besoins sont malgré tout énormes. Si je relis ce que vous nous avez expliqué en commission, les 640 000 euros sont à même de financer 10 500 périodes. Or, quand je regarde les tableaux des statistiques, je constate que les besoins actuels correspondent à 13 785 périodes. Cela donne environ 3 000 périodes, c'est-à-dire près de 30 % de besoins, qui ne seraient pas satisfaits avec les 640 000 euros. Cela m'inquiète.

Vous déclarez que le droit à l'enseignement est un droit pour tous. Cependant, je comprends bien à la lecture du texte que les priorités et les critères définis ne permettront pas à toutes les personnes incarcérées de suivre une formation. Ce n'est pas possible de répondre à tous les besoins. Les formations déjà existantes seront pérennisées grâce à ce texte, mais vous n'aurez pas la possibilité d'y adjoindre des périodes supplémentaires ou d'en proposer aux personnes porteuses d'un bracelet électronique.

En ce qui concerne le comité de pilotage, je m'excuse de vous contredire ou d'attirer votre attention. Vous dites «8+1». Quatre personnes sont prévues dans le décret. En commission, vous avez annoncé «4+5». Dès lors, dans l'arrêté que vous prendrez, vous intégrerez sans doute encore une personne supplémentaire ou vous en supprimerez éventuellement une autre. Je vous invite à relire le rapport de commission. Le décret est clair: le chiffre de quatre y figure. Les arrêtés d'exécution ne me sont pas encore accessibles. Le texte précise bien que les cinq derniers membres cités ne figurent pas dans le projet de décret, mais dans le projet d'arrêté. Par conséquent, comme Mme Ryckmans l'a signalé, si vous souhaitez bel et bien intégrer des personnes supplémentaires, je préférerais attirer votre attention, afin que nous soyons bien d'accord sur la manière dont sera composé le comité de pilotage.

M. le président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les précisions que vous m'avez apportées aujourd'hui. Pour ma part, je n'ai pas posé de question lors de mon intervention au cours de cette séance plénière, car j'estimais avoir obtenu toutes les réponses lors de la réunion de commission. Cependant, je tenais une nouvelle fois à vous féliciter et à vous soutenir, au nom de mon groupe, pour votre volonté de répondre aux besoins des justiciables, à la fois dans et en dehors des établissements pénitentiaires. Je mettrai une nouvelle fois l'accent sur la nécessité absolue de créer des ponts entre le secteur et les associations actives dans le domaine: le secret de la réussite est le travail en réseau. Je me félicite des mesures prises en ce sens aujourd'hui.

M. le président. – La parole est à Mme Simonet.

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie. Ce texte est important et nous le soutiendrons avec conviction.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je suis plus dubitative sur les réponses que je n'ai pas reçues en définitive. Madame la Ministre, vous évoquez les considérations juridiques de votre service sur les éventuels risques de nommer des associations. C'est pourtant bien dans le cadre de la valorisation du travail de la CAAP qu'il me semble important de leur réserver une place particulière et pas seulement celle d'invitées à la carte – dans le cas où elles peuvent l'être. Elles jouent en effet un rôle essentiel. Je regrette vivement que vous n'ayez pas jugé utile et important de fixer leur place par le biais des arrêtés du gouvernement. J'espère que ces arrêtés ne sont pas finalisés et que vous pourrez encore les modifier pour tenir compte de ma demande. Dans le cas contraire, ce

serait une non-reconnaissance du travail de ces associations, ce qui me pose problème.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 Proposition de décret modifiant l'article 39 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, tel que modifié par l'article 47 du décret du 11 juillet 2018 portant diverses mesures en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement (doc. 674 (2017-2018) n° 1).

13.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – La présente proposition de décret permet de corriger une erreur. Nous soutenons cette correction. Cependant, puisque nous nous étions abstenus lors du vote du texte initial, nous maintiendrons notre abstention aujourd'hui.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme

base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

14 Projet de décret portant création de la Structure d'appui à la réinsertion par l'enseignement de promotion sociale en milieu carcéral (doc. 662 (2017-2018) n^{os} 1 et 2).

14.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

57 membres ont répondu oui.

26 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, M. Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick,

Mme Lecomte Carine, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

15 Proposition de décret modifiant l'article 39 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, tel que modifié par l'article 47 du décret du 11 juillet 2018 portant diverses mesures en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement (doc. 674 (2017-2018) n^o 1).

15.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

57 membres ont répondu oui.

26 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, M. Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi

Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16h30.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

au ministre-président Demotte, par Mme Potigny et par M. Knaepen;

à la ministre Greoli, par Mmes Lambelin, Emmery, Lecomte et Galant ainsi que par MM. Van Goidsenhoven, Godfriaux, Brotchi, Knaepen et Maroy;

au ministre Marcourt, par Mmes Lambelin, Potigny, Stommen, Warzée-Caverenne et Galant ainsi que par M. Hazée;

au ministre Madrane, par Mme Warzée-Caverenne ainsi que par MM. Lecerf, Maroy et Mouyard;

à la ministre Schyns, par Mmes Trachte, Lecomte, Warzée-Caverenne, Galant et Bertieaux ainsi que par MM. Henquet et P. Prévot;

au ministre Flahaut, par Mmes Galant et Warzée-Caverenne ainsi que par MM. Desquesnes et Hazée;

à la ministre Simonis, par Mmes Gérardon, Simonet, Waroux et Potigny ainsi que par M. Henquet.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– Le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 5 de la loi du 25 mai 2018 visant à réduire et redistribuer la charge de travail au sein de l'ordre judiciaire, introduits par A.M. et L.L.

– Le recours en annulation de l'article 29 de la loi du 25 décembre 2017 modifiant diverses dispositions en vue de réformer les cantons judiciaires, en ce qu'il concerne l'article 1^{er}, section 1^{re}, 23, de l'annexe au Code judiciaire, introduit par P.V., par les communes de Kraainem et Wezembeek-Oppem et par T.M. et autres

– Le recours en annulation et la demande de suspension des articles 11 et 26 de la loi du 6 mars 2018 relative à l'amélioration de la sécurité routière (modifications de l'article 38 de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968), introduits par J. D.A.

– Le recours en annulation de l'article 12, § 2, a) et d), de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 2017 «effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale», introduit par l'ASBL «Congrégation Chrétienne des Témoins de Jéhovah de Forest» et autres.

– Le recours en annulation de l'article 89 de la loi-programme du 25 décembre 2017 (modification de l'article 18, alinéa 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992), introduit par Florence Lebel.

– Le recours en annulation des articles 66 et 67 de la loi-programme du 25 décembre 2017, introduit par la SCRL «Engie CC».

– Le recours en annulation de l'article 2.12.8 de la loi du 22 décembre 2017 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018, introduit par l'association professionnelle «*Belgian Gaming Association*».

– Le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 7 du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, introduits par F.S.

– Le recours en annulation de l'article 2.12.8 de la loi du 22 décembre 2017 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018, introduit par la SA «Casino de Spa» et autres.

– Le recours en annulation du chapitre 6 du décret de la Région flamande du 22 décembre 2017 portant modification du décret du 31 juillet 1990 relatif à l'agence autonomisée externe de droit public «*Vlaamse Vervoersmaatschappij – De Lijn*» (Société des Transports flamande – *De Lijn*), du décret du 2 mars 1999

portant sur la politique et la gestion des ports maritimes, du décret du 16 mai 2008 relatif aux règlements supplémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière, du décret du 10 juillet 2008 relatif à la gestion et à l'exploitation des aéroports régionaux d'Ostende-Bruges, Courtrai-Wevelgem et Anvers et de l'annexe 2 du Code flamand de la Fiscalité du 13 décembre 2013, introduite par le décret du 3 juillet 2015 instaurant le système de prélèvement kilométrique et d'arrêt du prélèvement de l'eurovignette et modifiant le Code flamand de la Fiscalité du 13 décembre 2013, introduit par la commune de Staden.

– Le recours en annulation partielle de la loi du 7 janvier 2018 modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes et le Code civil, introduit par l'ASBL «Défense Active des Amateurs d'Armes».

– Le recours en annulation de la loi du 29 novembre 2017 relative à la continuité du service de transport ferroviaire de personnes en cas de grève, introduit par le Secteur «Cheminots» de la Centrale générale des services publics et autres.

– Le recours en annulation des articles 2 à 5 de la loi du 21 décembre 2017 «modifiant diverses dispositions en vue d'instaurer une période de sécurité et modifiant la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive en ce qui concerne l'arrestation immédiate», introduit par l'ASBL «Ligue des Droits de l'Homme» et l'ASBL «Syndicat des Avocats pour la Démocratie».

– L'arrêt du 5 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 37, alinéa 4, du Code rural ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 5 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que dans l'interprétation selon laquelle elle ne s'applique pas au licenciement des contractuels de la fonction publique, la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

– L'arrêt du 5 juillet 2018 par lequel la Cour annule les articles 3 et 6, 2°, de la loi du 21 juillet 2016 modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

– L'arrêt du 5 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que compte tenu de ce qui est dit en B.17.2, les articles 1017 et 1018 du Code judiciaire, lus isolément ou combinés avec l'article 51 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, ne violent pas les articles 10, 11, 170 et 172 de la Constitution.

– L'arrêt du 5 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2, § 1^{er}, et 3 de la loi du 24 février 1978 relative au contrat de travail du sportif rémunéré ne violent pas les articles 10 et

11 de la Constitution.

– L'arrêt du 5 juillet 2018 par lequel la Cour:

– annule l'article 7, 4° et 5°, de la loi du 21 novembre 2016 relative à certains droits des personnes soumises à un interrogatoire;

– maintient les effets des dispositions annulées à l'égard de tous les mandats d'arrêt décernés sur la base de ces dispositions avant le 1^{er} septembre 2018.

– L'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que:

– L'article 8, § 1^{er}, de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers ne viole pas les articles 10, 11, 23, 105, 108 et 191 de la Constitution.

– Les articles 4, § 1^{er}, et 5 de la même loi ne violent pas les articles 22, 23 et 191 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1 du Premier Protocole additionnel à cette Convention.

– L'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 35 et 111, alinéa 3, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, tels qu'ils étaient applicables avant leur abrogation par le décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 «abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial», ne violent pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution, combinés avec l'article 7^{bis} de celle-ci.

– L'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour:

a) avant de statuer quant au fond, pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes:

1. L'article 15, paragraphe 1, de la directive 2002/58/CE, lu en combinaison avec le droit à la sécurité, garanti par l'article 6 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et le droit au respect des données personnelles, tel que garanti par les articles 7, 8 et 52, § 1^{er}, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une réglementation nationale telle que celle en cause, qui prévoit une obligation générale pour les opérateurs et fournisseurs de services de communications électroniques de conserver les données de trafic et de localisation au sens de la directive 2002/58/CE, générées ou traitées par eux dans le cadre de la fourniture de ces services, réglementation nationale qui n'a pas seulement pour

objectif la recherche, la détection et la poursuite de faits de criminalité grave, mais également la garantie de la sécurité nationale, de la défense du territoire et de la sécurité publique, la recherche, la détection et la poursuite d'autres faits que ceux de criminalité grave ou la prévention d'un usage interdit des systèmes de communication électronique, ou la réalisation d'un autre objectif identifié par l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/679 et qui est en outre sujette à des garanties précisées dans cette réglementation sur le plan de la conservation des données et de l'accès à celles-ci?

2. L'article 15, paragraphe 1, de la directive 2002/58/CE, combiné avec les articles 4, 7, 8, 11 et 52, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une réglementation nationale telle celle en cause, qui prévoit une obligation générale pour les opérateurs et fournisseurs de services de communications électroniques de conserver les données de trafic et de localisation au sens de la directive 2002/58/CE, générées ou traitées par eux dans le cadre de la fourniture de ces services, si cette réglementation a notamment pour objet de réaliser les obligations positives incombant à l'autorité en vertu des articles 4 et 8 de la Charte, consistant à prévoir un cadre légal qui permette une enquête pénale effective et une répression effective de l'abus sexuel des mineurs et qui permette effectivement d'identifier l'auteur du délit, même lorsqu'il est fait usage de moyens de communications électroniques?

3. Si, sur la base des réponses données à la première ou à la deuxième question préjudicielle, la Cour constitutionnelle devait arriver à la conclusion que la loi attaquée méconnaît une ou plusieurs des obligations découlant des dispositions mentionnées dans ces questions, pourrait-elle maintenir provisoirement les effets de la loi du 29 mai 2016 relative à la collecte et à la conservation des données dans le secteur des communications électroniques afin d'éviter une insécurité juridique et de permettre que les données collectées et conservées précédemment puissent encore être utilisées pour les objectifs visés par la loi?

b) suspend en outre l'examen des affaires jusqu'à ce que la Cour de justice ait statué dans les affaires C-207/16 *Ministerio Fiscal* et C-623/17 *Privacy International / Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs* e.a.

– L'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'ils ne prévoient pas de régime de prescription pour l'exécution des décisions judiciaires d'internement, les articles 19 à 75 de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 119, § 2, 120 et

121 de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses ne violent pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme.

– L'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, alinéa 2, et l'article 23, alinéa 4, de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, tel qu'il était applicable avant sa modification par l'article 19 de la loi du 7 janvier 2018 modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes et le Code civil, violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils permettent que soient confisqués des objets visés par l'article 3, § 1^{er}, 17^o, de la loi du 8 juin 2006 précitée – tel qu'il était applicable avant sa modification par l'article 3 de la loi du 7 janvier 2018 –, appartenant à des tiers de bonne foi qui ne sont pas impliqués dans l'infraction, en ce qu'ils ne prévoient pas la restitution à ces personnes des objets confisqués et en ce qu'ils ne prévoient pas la convocation de ces personnes afin qu'elles puissent s'exprimer sur la confiscation éventuelle.

– L'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 3^{sexies}, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, tel qu'il a été modifié par la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses et par la loi du 30 juillet 2013 portant des dispositions diverses, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec le principe de la non-rétroactivité des lois et avec le principe de la sécurité juridique.

– L'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14 de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, l'article 23 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés et l'article 35, § 3, alinéa 1^{er}, de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que l'employeur est tenu de payer des cotisations de sécurité sociale sur l'indemnité qu'il verse à des artistes-interprètes ou exécutants pour la cession de droits patrimoniaux dans le cadre d'un contrat de travail.

– L'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6, §§ 1^{er} et 2, de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées, tel qu'il a été remplacé par l'article 4 de la loi du 8 décembre 2013 «modifiant la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées», ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1382 et 1383

du Code civil ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L’arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour suspend les articles 68 et 69 du décret de la Région flamande du 8 décembre 2017 «modifiant diverses dispositions en matière d’aménagement du territoire, d’écologie, d’environnement et d’aménagement du territoire».

– L’arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour annule la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs en ce qu’elle n’interdit pas le cumul de plusieurs licences supplémentaires de classes distinctes (A+, B+ et F1+) pour l’exploitation de jeux de hasard et de paris via un seul et même nom de domaine et les URL associées.

– L’arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit qu’en ce qu’elle n’interdit pas le cumul de plusieurs licences supplémentaires de classes distinctes pour l’exploitation de jeux de hasard et l’engagement de paris via un seul et

même nom de domaine et les URL associées, la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L’arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour:

– annule l’article 39, § 3, alinéas 6 à 8, du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 «portant organisation de l’enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l’enseignement», inséré par l’article 5 du décret de la Communauté française du 13 juillet 2016 «relatif à la mise en œuvre d’un cours de philosophie et de citoyenneté dans l’enseignement fondamental ainsi qu’au maintien de l’encadrement pédagogique alternatif dans l’enseignement secondaire»;

– maintient définitivement les effets des dispositions annulées jusques et y compris l’année scolaire 2018-2019;

– rejette le recours pour le surplus.